TAHA ACADEMY

الفِقْهُ المُيَسَّرُ

Manuel de fiqh

Niveau 1

La purification et la prière selon l'école mālikite
expliquées pas à pas, avec schémas et tableaux de révision

Partie 1
La purification : l'eau, les ablutions, le ghusl, le tayammum, les menstrues

Partie 2
La prière : conditions, temps, description, annulations, cas particuliers

En clôture
La prosternation de l'oubli, comme dans al-Akhḍarī

TAHA ACADEMY
taha-academy.com

taha-academy.com

Sommaire

الفِهْرِس

Préliminaires

Bienvenue · Comment utiliser ce manuel 3

1. L'importance du fiqh 4
2. Les notions de base 6

Partie 1 · La purification 8

3. La purification et l'eau 9
4. Les récipients et les vêtements 12
5. Les impuretés et la propreté 14
6. Les ablutions 17
7. L'essuyage sur les khuffs et les bandages 21
8. Le grand lavage (ghusl) 24
9. Les ablutions sèches (tayammum) 27
10. Les menstrues, les lochies et le saignement maladif 30

Partie 2 · La prière 35

11. L'importance de la prière 36
12. Les conditions de la prière 39
13. Les temps de prière, l'adhān et l'iqāma 42
14. La description de la prière 45
15. Ce qui annule la prière 49
16. Groupe, retard, voyage, maladie et vendredi 51
17. Les prières surérogatoires 54
18. La prosternation de l'oubli 56

Conclusion et pour aller plus loin 59

Bienvenue dans ce manuel

Ce manuel est le premier niveau du cursus de fiqh de **TAHA ACADEMY**. Il accompagne l'élève, pas à pas, dans les deux premiers chapitres de tout livre de jurisprudence islamique : **la purification** (aṭ-ṭahāra) et **la prière** (aṣ-ṣalāt). Il suit l'ordre des manuels classiques et l'**école de l'imām Mālik**, enseignée au Sénégal et dans toute l'Afrique de l'Ouest à travers des textes comme le Mukhtaṣar d'al-Akhḍarī, al-Murshid al-muʿīn d'Ibn ʿĀshir et la Risāla d'Ibn Abī Zayd.

Notre objectif est simple : qu'à la fin de ce livre, l'élève sache **se purifier et prier correctement**, comprenne **pourquoi** il le fait, et sache **réparer ses erreurs**. Nous n'exposons pas les divergences entre les écoles : lorsqu'il en existe, nous suivons l'avis reconnu (mashhūr) de l'école mālikite.

Comment utiliser ce manuel

Les repères visuels

Obligation un acte indispensable, sans lequel l'adoration n'est pas valide.
Sunna une sunna, fortement recommandée.
Recommandé un acte recommandé (faḍīla ou mandūb).
Déconseillé un acte déconseillé (makrūh).
Interdit un acte interdit (ḥarām).
Permis un acte permis (mubāḥ).

Les encadrés

À retenir : l'essentiel à mémoriser.
Attention : une erreur fréquente à éviter.
Le savais-tu ? : un éclairage, une sagesse, une anecdote.
Exemple concret : une situation de la vie réelle.
Tableau récapitulatif : à la fin de chaque chapitre, pour réviser.

Conseil de méthode

Lisez un chapitre à la fois, puis refaites-le de mémoire à l'aide du tableau récapitulatif. Le fiqh s'apprend **avec un enseignant** : ce manuel accompagne l'étude, il ne la remplace pas. Pour les situations personnelles particulières, consultez une personne de science.

Les dates sont données en années de l'ère commune. Les références des hadiths renvoient aux recueils d'al-Bukhārī, de Muslim et des Sunan. Les traductions des versets et des hadiths sont des traductions du sens.

CHAPITRE 1

L'importance du fiqh

أَهَمِيَّةُ الفِقْهِ

Avant d'apprendre comment se purifier et prier, il faut comprendre ce qu'est le fiqh, pourquoi il est si important et d'où viennent ses règles.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- la définition du fiqh et sa place parmi les sciences islamiques ;
- le mérite de celui qui apprend sa religion ;
- les sources des règles et l'école de l'imām Mālik.

1.1 Qu'est-ce que le fiqh ?

الفِقْهُ

Dans la langue arabe, le mot **fiqh** signifie la **compréhension**, et plus précisément la compréhension fine, profonde. Dans le vocabulaire des savants, le fiqh est **la connaissance des règles religieuses pratiques, tirées de leurs preuves détaillées**.

« Des règles »

Le fiqh dit si un acte est obligatoire, recommandé, permis, déconseillé ou interdit, valide ou non valide.

« Pratiques »

Il concerne les actes : se purifier, prier, jeûner, se marier, commercer. La croyance relève d'une autre science, l'ʿaqīda.

« Tirées des preuves »

Chaque règle repose sur le Coran, la Sunna, le consensus des savants ou le raisonnement par analogie.

1.2 Le mérite de la science religieuse

Le fiqh n'est pas une science réservée aux spécialistes. Chaque musulman doit connaître ce dont il a besoin pour accomplir correctement ses adorations : c'est une **obligation personnelle** (farḍ ʿayn). Celui qui prie doit savoir comment prier ; celui qui jeûne doit connaître les règles du jeûne ; celui qui commerce doit connaître les règles du commerce.

مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يُفَقِّهْهُ فِي الدِّينِ

« Celui à qui Allah veut du bien, Il lui accorde la compréhension de la religion. »

Rapporté par al-Bukhārī (n° 71) et Muslim (n° 1037)

مَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْمًا سَهَّلَ اللَّهُ لَهُ بِهِ طَرِيقًا إِلَى الْجَنَّةِ

« Celui qui emprunte un chemin à la recherche d'une science, Allah lui facilite par là un chemin vers le Paradis. »

Rapporté par Muslim (n° 2699)

Le savais-tu ?

Les savants disent : « L'adoration sans science fait plus de mal que de bien. » Une prière accomplie sans connaître ses obligations peut être invalide sans que la personne le sache. Apprendre le fiqh, c'est donc protéger ses adorations.

1.3 Les sources des règles

أُصُولُ الأَحْكَامِ

1. **Le Coran**
 La Parole d'Allah, première source de toute règle.
2. **La Sunna**
 Les paroles, les actes et les approbations du Prophète.
3. **Le consensus**
 L'accord des savants de la communauté (ijmāʿ).
4. **L'analogie**
 Appliquer à un cas nouveau la règle d'un cas semblable (qiyās).

L'imām Mālik accordait aussi une grande importance à la **pratique des gens de Médine** (ʿamal ahl al-Madīna), la ville où le Prophète a vécu et où ses Compagnons ont transmis la religion de génération en génération.

1.4 L'imām Mālik et son école

الإِمَامُ مَالِكٌ

Qui était l'imām Mālik ?

Mālik ibn Anas (711-795) est né et a vécu toute sa vie à Médine. Surnommé « l'imām de Dār al-Hijra » (la ville de l'émigration), il a enseigné pendant plus de soixante ans. Son livre, le **Muwaṭṭaʾ**, est l'un des plus anciens recueils de hadith et de fiqh.

L'école mālikite en Afrique de l'Ouest

Ses disciples ont diffusé son enseignement en Égypte, au Maghreb, en Andalousie, puis en Afrique de l'Ouest. Au Sénégal, l'étude suit souvent cet ordre : **al-Akhḍarī**, puis **Ibn ʿĀshir**, puis la **Risāla**, puis le **Mukhtaṣar de Khalīl**.

Tableau récapitulatif · Chapitre 1

À RÉVISER

Fiqh	La connaissance des règles religieuses pratiques, tirées de leurs preuves détaillées.
Obligation d'apprendre	Chaque musulman doit connaître ce dont il a besoin pour ses adorations (farḍ ʿayn).
Sources	Le Coran, la Sunna, le consensus (ijmāʿ), l'analogie (qiyās) ; chez Mālik, aussi la pratique des gens de Médine.
École suivie	L'école de l'imām Mālik ibn Anas (711-795), imām de Médine, auteur du Muwaṭṭaʾ.

CHAPITRE 2

Les notions de base

مَبَادِئُ أَسَاسِيَّةٌ

Le fiqh possède son propre vocabulaire. Ces quelques notions reviendront à chaque page de ce manuel : prenez le temps de les maîtriser.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les cinq statuts des actes ;
- la différence entre un acte valide et un acte non valide ;
- qui est responsable devant la loi (le mukallaf).

2.1 Les cinq statuts

الأَحْكَامُ الخَمْسَةُ

Obligatoire	Recommandé	Permis	Déconseillé	Interdit
farḍ · wājib	*sunna · faḍīla*	*mubāḥ*	*makrūh*	*ḥarām*
Récompensé si on le fait, péché si on le délaisse	Récompensé si on le fait, pas de péché si on le délaisse	Ni récompense ni péché	Récompensé si on s'en abstient, pas de péché si on le fait	Récompensé si on s'en abstient, péché si on le fait

◀ Ce qu'Allah demande de faire — Ce qu'Allah demande d'éviter ▶

Figure 1 · Les cinq statuts (al-aḥkām al-khamsa) : toute action de la vie entre dans l'une de ces cinq cases.

Dans l'école mālikite, ce qui est recommandé se divise en deux niveaux : la **sunna**, fortement recommandée, que le Prophète a pratiquée avec constance, et la **faḍīla** (ou mandūb), d'un rang inférieur. Cette distinction est importante pour la prière : l'oubli d'une sunna peut se réparer par les prosternations de l'oubli, pas celui d'une simple faḍīla.

2.2 Valide ou non valide

الصَّحِيحُ وَالبَاطِلُ

Un acte valide (ṣaḥīḥ)

Il remplit toutes ses conditions et ses obligations. Il libère la personne de son devoir : elle n'a pas à le refaire.

Un acte non valide (bāṭil)

Il lui manque une condition ou une obligation. Il ne compte pas : il faut le refaire. Par exemple, une prière accomplie sans ablutions.

On distingue aussi les **conditions** (shurūṭ), qui doivent être réunies avant l'acte (par exemple la purification avant la prière), et les **piliers** ou obligations (arkān, farāʾiḍ), qui font partie de l'acte lui-même (par exemple l'inclinaison dans la prière).

2.3 Qui est responsable ?

المُكَلَّفُ

Les règles du fiqh s'adressent au **mukallaf**, la personne responsable. Trois conditions principales :

1 **Être pubère**
Avoir atteint la puberté (bulūgh).

2 **Être doué de raison**
Le fou et la personne inconsciente ne sont pas responsables.

3 **Avoir reçu le message**
Avoir entendu l'appel de l'islam.

Les signes de la puberté

Pour les garçons et les filles	Pour les filles en plus
L'émission de sperme (en rêve ou à l'état d'éveil) ; l'apparition des poils pubiens ; l'âge de 18 ans révolus si aucun autre signe n'est apparu.	Les premières menstrues ; la grossesse.

⚠ Et les enfants ?

L'enfant n'est pas encore responsable, mais les parents doivent l'habituer très tôt. Le Prophète a dit : « Ordonnez à vos enfants la prière à sept ans, et corrigez-les pour elle à dix ans. » (Abū Dāwūd, n° 495)

Tableau récapitulatif · Chapitre 2

À RÉVISER

Les 5 statuts	Obligatoire (farḍ) · Recommandé (sunna, faḍīla) · Permis (mubāḥ) · Déconseillé (makrūh) · Interdit (ḥarām).
Sunna et faḍīla	La sunna est plus forte que la faḍīla ; seule la sunna oubliée se répare par les prosternations de l'oubli.
Valide / non valide	Un acte valide remplit toutes ses conditions et obligations ; un acte non valide doit être refait.
Mukallaf	Pubère, doué de raison, ayant reçu le message.
Puberté	Sperme, poils pubiens, 18 ans ; pour la fille aussi : menstrues, grossesse.

PARTIE 1

La purification

الطَّهَارَةُ

La clé de la prière : l'eau, les récipients, les impuretés, les ablutions, l'essuyage sur les khuffs, le grand lavage, les ablutions sèches, et les saignements propres à la femme.

CHAPITRE 3

La purification et l'eau

الطَّهَارَةُ وَالمِيَاهُ

La purification est la clé de la prière. Elle commence par l'eau : avant d'apprendre les ablutions, il faut savoir avec quelle eau on peut se purifier.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les deux sortes de purification ;
- les trois sortes d'eau et leur usage ;
- les cas particuliers : eau changée, eau utilisée, eau laissée par un animal.

3.1 La purification, clé de la prière

الطَّهَارَةُ

إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ

« Allah aime ceux qui se repentent et Il aime ceux qui se purifient. »

Coran, al-Baqara (2:222)

لَا تُقْبَلُ صَلَاةٌ بِغَيْرِ طُهُورٍ

« Aucune prière n'est acceptée sans purification. »

Rapporté par Muslim (n° 224)

C'est pour cette raison que tous les livres de fiqh commencent par le chapitre de la purification. Dans la langue, la ṭahāra est la **propreté**. En fiqh, elle désigne deux choses bien différentes :

La purification · aṭ-ṭahāra

1. Se purifier d'un état : le ḥadath

Un état invisible qui empêche la prière.

Ḥadath mineur
(urine, gaz, sommeil…)
→ les **ablutions** (wuḍūʾ)

Ḥadath majeur
(janāba, menstrues…)
→ le **grand lavage** (ghusl)

Sans eau : les **ablutions sèches** (tayammum) remplacent les deux.

2. Se purifier d'une saleté : la najāsa

Une impureté matérielle sur le corps, les vêtements ou le lieu de prière.

Urine, selles, sang, alcool…
→ on la **lave** avec de l'eau purifiante jusqu'à ce qu'elle disparaisse.

Figure 2 · Les deux sortes de purification.

3.2 Les trois sortes d'eau

أَقْسَامُ الْمِيَاهِ

وَأَنْزَلْنَا مِنَ السَّمَاءِ مَاءً طَهُورًا

« Et Nous avons fait descendre du ciel une eau pure et purifiante. »

Coran, al-Furqān (25:48)

Eau purifiante

ṭahūr · Pure et purifiante

Elle est restée dans son état naturel : pluie, mer, puits, source, rivière, neige fondue.

Ablutions ✓ · Ghusl ✓ · Laver une impureté ✓ · Boire ✓

Eau pure non purifiante

ṭāhir · Pure, mais ne purifie pas

Sa couleur, son goût ou son odeur a changé à cause d'une chose pure qui s'en sépare d'habitude : thé, lait, savon, parfum, eau de rose.

Ablutions ✗ · Ghusl ✗ · Laver une impureté ✗ · Boire ✓

Eau impure

najis · Ni pure ni purifiante

Sa couleur, son goût ou son odeur a changé à cause d'une impureté : urine, sang, cadavre…

Ablutions ✗ · Ghusl ✗ · Laver une impureté ✗ · Boire ✗

Figure 3 · Les trois sortes d'eau.

La règle des trois caractères

Pour savoir si une eau a perdu son caractère purifiant, on regarde ses **trois caractères** : sa **couleur**, son **goût** et son **odeur**. Si l'un d'eux change à cause d'une chose qui se mélange à l'eau, l'eau change de statut.

> ★ **À retenir**
>
> Il suffit qu'**un seul** des trois caractères change, même légèrement, pour que l'eau ne soit plus purifiante. Si une **impureté** est la cause du changement, l'eau devient **impure**.

Les changements qui ne comptent pas

Certains changements ne font pas perdre à l'eau son caractère purifiant, parce qu'ils sont difficiles à éviter :

- le changement dû à la terre, au sable ou au sel du sol où se trouve l'eau ;
- le changement dû à une longue stagnation, ou aux mousses et algues qui poussent dans l'eau ;
- le changement dû au récipient ou au conduit dans lequel elle coule.

هُوَ الطَّهُورُ مَاؤُهُ، الْحِلُّ مَيْتَتُهُ

« Son eau est purifiante et ses animaux morts sont licites. » (à propos de la mer)

Rapporté par Abū Dāwūd (n° 83) et at-Tirmidhī (n° 69)

3.3 Cas particuliers

L'eau déjà utilisée

L'eau qui a servi aux ablutions ou au ghusl reste purifiante, mais il est **déconseillé** de la réutiliser pour se purifier lorsqu'on dispose d'une autre eau.

Peu d'eau et une petite impureté

Si une petite quantité d'impureté tombe dans peu d'eau sans en changer aucun caractère, l'eau reste purifiante, mais il est **déconseillé** de l'utiliser s'il existe une autre eau.

L'eau laissée par un animal

Le reste de l'eau bue par un chat ou par un animal domestique est pur. Selon l'école mālikite, tout animal vivant est pur, même le chien ; il est recommandé de laver sept fois le récipient dans lequel un chien a bu.

L'eau chauffée

L'eau chauffée au feu ou au soleil reste purifiante. Le musulman utilise sans difficulté l'eau du robinet, l'eau de puits ou l'eau de forage.

⚠ Attention au doute

Le doute ne change pas la certitude. Si une eau est pure à l'origine et que l'on doute qu'une impureté y soit tombée, elle reste pure. Inutile de laisser place au waswās (les doutes obsessionnels).

Tableau récapitulatif · Chapitre 3 — À RÉVISER

Deux purifications	Du ḥadath (état) : wuḍūʾ, ghusl, tayammum. De la najāsa (saleté) : on la lave.
Eau purifiante (ṭahūr)	Eau naturelle : pluie, mer, puits, source. Elle sert à tout.
Eau pure (ṭāhir)	Changée par une chose pure (thé, savon…) : on peut la boire, pas se purifier avec.
Eau impure (najis)	Changée par une impureté : inutilisable.
Règle	On regarde la couleur, le goût et l'odeur : un seul changement suffit.
Doute	On reste sur la certitude : l'eau pure reste pure.

CHAPITRE 4

Les récipients et les vêtements

الآنِيَةُ وَاللِّبَاسُ

Après l'eau, les manuels classiques étudient les récipients qui la contiennent, puis ce que l'on peut porter. Des règles simples, mais importantes au quotidien.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les récipients permis et interdits ;
- le statut des peaux d'animaux ;
- les vêtements interdits aux hommes.

4.1 Les récipients

الآنِيَةُ

Le principe est que tous les récipients sont **permis**, quelle que soit leur matière : terre, verre, bois, métal, plastique… sauf deux exceptions.

لَا تَشْرَبُوا فِي آنِيَةِ الذَّهَبِ وَالْفِضَّةِ، وَلَا تَأْكُلُوا فِي صِحَافِهَا

« Ne buvez pas dans des récipients d'or et d'argent, et ne mangez pas dans leurs plats. »

Rapporté par al-Bukhārī (n° 5426) et Muslim (n° 2067)

Récipient	Statut	Précision
Or et argent	Interdit	Interdit aux hommes et aux femmes pour manger, boire, faire ses ablutions ou tout autre usage. L'interdiction porte sur l'usage, même si les ablutions faites avec restent valides.
Récipients des non-musulmans	Permis	Ils sont purs à l'origine. Si l'on sait qu'ils ont contenu de l'alcool ou du porc, on les lave avant de les utiliser.
Tous les autres récipients	Permis	Terre, verre, bois, cuivre, fer, plastique, etc.

4.2 Les peaux d'animaux

الجُلُودُ

Animal licite égorgé rituellement

Sa peau est pure : on peut l'utiliser pour tout usage, même sans tannage.

Animal mort sans égorgement (mayta)

Sa peau est impure. Une fois tannée, on peut l'utiliser pour les choses sèches et pour l'eau, mais on ne prie pas dessus. La peau du porc ne peut jamais être utilisée.

4.3 Les vêtements

اللِّبَاسُ

Tout vêtement est permis s'il est pur et couvre ce qui doit l'être, sauf :

- la **soie naturelle** et l'**or**, interdits aux hommes, permis aux femmes ;
- le vêtement porté par orgueil, en le laissant traîner par vanité ;
- le vêtement qui imite l'autre sexe.

> **Le savais-tu ?**
> L'homme peut porter une bague en argent. Le Prophète portait une bague d'argent avec laquelle il scellait ses lettres.

Tableau récapitulatif · Chapitre 4 — À RÉVISER

Principe	Tous les récipients sont permis.
Or et argent	Récipients interdits à tous, hommes et femmes.
Récipients des non-musulmans	Purs à l'origine ; on les lave s'ils ont contenu une impureté.
Peaux	Animal égorgé : pure. Animal mort : tannée, utilisable pour le sec et l'eau. Porc : jamais.
Vêtements	Soie et or interdits aux hommes ; vêtement d'orgueil interdit.

CHAPITRE 5

Les impuretés et la propreté

النَّجَاسَاتُ وَالِاسْتِنْجَاءُ

Pour prier, le corps, les vêtements et le lieu doivent être propres. Ce chapitre explique ce qui est impur, comment le nettoyer, et les règles d'hygiène aux toilettes.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- la liste des impuretés selon l'école mālikite ;
- comment éliminer une impureté et ce qui est toléré ;
- les règles des toilettes : istinjāʾ, istijmār et istibrāʾ.

5.1 Ce qui est pur, ce qui est impur

الطَّاهِرُ وَالنَّجِسُ

Le principe est que toute chose est **pure**, sauf ce qu'un texte a déclaré impur.

Est pur (ṭāhir)

- tout animal vivant, même le chien ;
- l'être humain, vivant ou mort ;
- les animaux de la mer, même morts ;
- les insectes sans sang qui coule (mouche, fourmi…) ;
- les larmes, la salive, la sueur, le lait de l'être humain ;
- l'urine et les excréments des animaux dont la viande est licite (mouton, vache, poule…), sauf s'ils se nourrissent d'impuretés ;
- l'œuf, le lait des animaux licites.

Est impur (najis)

- l'urine et les excréments de l'être humain ;
- l'urine et les excréments des animaux dont la viande est interdite (âne, mulet…) ;
- le sang qui coule, le pus ;
- le cadavre d'un animal terrestre au sang qui coule, mort sans égorgement ;
- le porc ;
- le sperme, le madhy et le wady ;
- le vomi qui a changé d'état ;
- les boissons enivrantes (alcool).

5.2 Comment éliminer une impureté

1 **Avec de l'eau purifiante**
On lave l'endroit avec de l'eau ṭahūr.

2 **Jusqu'à la disparition**
On lave jusqu'à ce que l'impureté et sa trace disparaissent ; une couleur ou une odeur difficile à enlever est pardonnée.

3 **Sans nombre fixé**
Le but est que l'impureté parte : une fois peut suffire, il n'y a pas de nombre obligatoire.

En cas de doute

- Si l'on **sait** qu'une impureté a touché le vêtement mais qu'on ignore l'endroit, on lave toute la partie où elle a pu tomber.
- Si l'on **doute** qu'une impureté ait touché le vêtement, on l'**asperge** d'eau (an-naḍḥ), sans avoir à le laver.

Ce qui est toléré (al-maʿfuwwāt)

Par facilité, certaines impuretés difficiles à éviter sont pardonnées :

- une petite quantité de sang ou de pus, de la taille d'une pièce de monnaie (un dirham) ou moins ;
- le sang d'une blessure ou d'un bouton qui coule sans arrêt ;
- la boue et l'eau des rues mêlées d'impuretés, difficiles à éviter ;
- l'urine du nourrisson sur le vêtement de la mère qui allaite, si elle fait attention.

> ★ **À retenir**
>
> Retirer l'impureté du corps, des vêtements et du lieu de prière est **obligatoire pour celui qui s'en souvient et qui en est capable**. Celui qui prie avec une impureté par oubli, puis s'en rend compte après la prière, a une prière valide ; il lui est recommandé de la refaire tant que son temps n'est pas passé.

5.3 Les règles des toilettes

آدَابُ قَضَاءِ الحَاجَةِ

L'istinjāʾ

Se laver avec de l'eau après les besoins. C'est la meilleure façon de se nettoyer.

L'istijmār

S'essuyer avec des pierres, du papier ou une matière propre et sèche. Il suffit, mais il est recommandé de le faire un nombre impair de fois, et le mieux est de le compléter par l'eau.

L'istibrāʾ

Bien **vider** la vessie avant de se laver, sans exagérer. Dans l'école mālikite, il est **obligatoire** : on ne doit pas laisser d'urine sortir après s'être lavé.

Les bonnes manières

- Entrer du pied gauche en disant l'invocation, sortir du pied droit en disant « Ghufrānak ».
- Se couvrir et s'éloigner des regards.
- Ne pas parler et ne pas mentionner le nom d'Allah à l'intérieur.
- Se nettoyer avec la main gauche.
- En plein air, ne pas faire face à la qibla ni lui tourner le dos ; dans un bâtiment, c'est permis.
- Ne pas faire ses besoins dans l'eau stagnante, sur un chemin, à l'ombre où les gens s'abritent.
- Éviter les éclaboussures d'urine.

اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْخُبُثِ وَالْخَبَائِثِ

Allāhumma innī aʿūdhu bika mina l-khubuthi wa l-khabāʾith

« Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre les démons, mâles et femelles. » (al-Bukhārī, Muslim)

Tableau récapitulatif · Chapitre 5

À RÉVISER

Principe	Tout est pur, sauf ce qu'un texte a déclaré impur.
Impuretés principales	Urine et selles humaines, sang qui coule, cadavre, porc, alcool, sperme, madhy, wady.
Pur	Tout animal vivant (même le chien), l'humain, les animaux de la mer, l'urine des animaux licites.
Nettoyage	Avec de l'eau purifiante, jusqu'à disparition ; pas de nombre fixé.
Doute	Sur l'endroit : laver toute la zone. Sur la présence : asperger d'eau.
Obligation	Retirer l'impureté pour celui qui s'en souvient et en est capable.
Toilettes	Istinjāʾ (eau), istijmār (pierres, papier), istibrāʾ obligatoire.

CHAPITRE 6

Les ablutions

الوُضُوءُ

Les ablutions sont la purification la plus fréquente du musulman : il les accomplit plusieurs fois par jour. Les connaître parfaitement est la base de toute prière valide.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les 7 obligations, les 8 sunnas et les 7 actes recommandés des ablutions ;
- la manière de les accomplir pas à pas ;
- ce qui les annule et que faire en cas d'oubli.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ

« Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes, passez les mains mouillées sur vos têtes, et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. »

Coran, al-Mā'ida (5:6)

Le mérite des ablutions

Le Prophète a dit : « Celui qui fait ses ablutions et les accomplit parfaitement, ses péchés sortent de son corps, jusqu'à sortir de dessous ses ongles. » (Muslim, n° 245) Les ablutions ne sont pas qu'une toilette : elles purifient aussi des péchés.

6.1 Les éléments des ablutions

فَرَائِضُ الوُضُوءِ وَسُنَنُهُ وَفَضَائِلُهُ

Obligations (farā'iḍ)	Sunnas (sunan)	Actes recommandés (faḍā'il)
L'intention (niyya)	Laver les mains jusqu'aux poignets au début	Dire « Bismillāh »
Laver le visage	Se rincer la bouche (maḍmaḍa)	Utiliser le siwāk
Laver les bras jusqu'aux coudes inclus	Aspirer l'eau par le nez (istinshāq)	Laver une 2e et une 3e fois
Passer les mains mouillées sur toute la tête (masḥ)	Rejeter l'eau du nez (istinthār)	Commencer la tête par l'avant
Laver les pieds jusqu'aux chevilles incluses	Revenir de la nuque vers le front en essuyant la tête	Respecter l'ordre des sunnas
Frotter les membres en les lavant (dalk)	Essuyer les oreilles	Utiliser peu d'eau
Enchaîner sans longue interruption (fawr)	Prendre une eau nouvelle pour les oreilles	Commencer par la droite

Obligations (farāʾiḍ)	Sunnas (sunan)	Actes recommandés (faḍāʾil)
	Respecter l'ordre des obligations	

★ **Précisions**

Les doigts : faire passer l'eau entre les doigts des mains est **obligatoire** ; entre les orteils, c'est **recommandé**.

La barbe : si elle est légère, on fait parvenir l'eau jusqu'à la peau ; si elle est épaisse, on lave sa surface.

⚠ **L'intention**

L'intention se fait dans le cœur, au moment de laver le visage : on a l'intention de lever l'état d'impureté, ou d'accomplir l'obligation des ablutions. Il n'est pas demandé de la prononcer.

6.2 Les ablutions pas à pas

1 **Intention et Bismillāh** — Recommandé
Se placer dans un endroit propre, dire « Bismillāh ».

2 **Les mains** — Sunna
Laver les mains jusqu'aux poignets, trois fois.

3 **La bouche** — Sunna
Se rincer la bouche, trois fois.

4 **Le nez** — Sunna
Aspirer l'eau par le nez puis la rejeter avec la main gauche, trois fois.

5 **Le visage** — Obligation
Du haut du front au bas du menton, d'une oreille à l'autre, en frottant ; avec l'intention.

6 **Les bras** — Obligation
Le droit puis le gauche, jusqu'aux coudes inclus, en frottant et en passant entre les doigts.

7 **La tête** — Obligation
Des mains mouillées, du front à la nuque (obligatoire), puis retour vers le front (sunna).

8 **Les oreilles** — Sunna
Avec une eau nouvelle, l'intérieur avec les index, l'extérieur avec les pouces.

9 **Les pieds** — Obligation
Le droit puis le gauche, jusqu'aux chevilles incluses, en frottant ; entre les orteils.

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

Ashhadu an lā ilāha illā llāhu waḥdahu lā sharīka lah, wa ashhadu anna Muḥammadan ʿabduhu wa rasūluh

À dire après les ablutions : « J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul, sans associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son messager. » (Muslim, n° 234)

6.3 Ce qui annule les ablutions

نَوَاقِضُ الوُضُوءِ

1. Les événements (aḥdāth)

Ce qui sort par les voies naturelles, de manière habituelle :

- l'urine ;
- les selles ;
- les gaz ;
- le madhy (liquide qui sort lors de l'excitation) ;
- le wady (liquide épais qui suit parfois l'urine).

2. Les causes (asbāb)

Ce qui conduit à la perte des ablutions :

- le sommeil profond ;
- la perte de connaissance, l'ivresse, la folie ;
- le baiser sur la bouche ;
- toucher une personne avec désir, si l'on recherche le plaisir ou qu'on le ressent ;
- toucher son sexe avec la paume ou l'intérieur des doigts.

S'y ajoutent l'**apostasie** et le **doute** : celui qui doute d'avoir perdu ses ablutions les refait, sauf s'il est atteint de doutes obsessionnels (waswās).

> ⚠ **Ce qui n'annule pas**
>
> Le sang, le vomi, le rire dans la prière ou le fait de toucher une impureté n'annulent pas les ablutions. On lave simplement l'impureté.

6.4 En cas d'oubli

On a oublié une obligation (par exemple un bras). S'en souvient-on peu de temps après ?

OUI → On la fait, puis on refait ce qui vient après elle.

NON → On fait seulement la partie oubliée, et l'on refait les prières accomplies avec ces ablutions.

On a oublié une sunna (par exemple le rinçage de la bouche) ?

On la fait pour les prières à venir. Les prières déjà accomplies restent valides.

6.5 Ce qui demande les ablutions

La prière

Obligatoire, surérogatoire, funéraire, et la prosternation de récitation.

Le ṭawāf

Les tours autour de la Kaʿba.

Toucher le muṣḥaf

L'exemplaire du Coran, sauf pour l'élève et l'enseignant pendant l'apprentissage.

Tableau récapitulatif · Chapitre 6

À RÉVISER

7 obligations	Intention, visage, bras jusqu'aux coudes, toute la tête, pieds jusqu'aux chevilles, frottement (dalk), continuité (fawr).
8 sunnas	Mains au début, bouche, nez (aspirer, rejeter), retour sur la tête, oreilles, eau nouvelle pour les oreilles, ordre des obligations.
7 recommandés	Bismillāh, siwāk, 2e et 3e lavage, commencer la tête par l'avant, ordre des sunnas, peu d'eau, la droite d'abord.
Annulations	5 événements (urine, selles, gaz, madhy, wady), les causes (sommeil profond, perte de conscience, désir, toucher son sexe), apostasie, doute.
Oubli d'une obligation	Peu après : la faire et ce qui suit. Longtemps après : la faire seule et refaire les prières.
Oubli d'une sunna	La faire pour la suite ; pas de prière à refaire.

CHAPITRE 7

L’essuyage sur les khuffs et les bandages

المَسْحُ عَلَى الخُفَّيْنِ وَالجَبِيرَةِ

L’islam est une religion de facilité. Celui qui porte des bottines de cuir (khuffs), ou dont un membre est blessé, peut parfois essuyer au lieu de laver.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les conditions de l’essuyage sur les khuffs ;
- la manière d’essuyer et ce qui annule l’essuyage ;
- le cas des chaussettes et des bandages.

7.1 Une facilité confirmée par la Sunna

المَسْحُ عَلَى الخُفَّيْنِ

Le **khuff** est une bottine de cuir qui couvre le pied jusqu’aux chevilles. Il est rapporté de nombreux Compagnons que le Prophète a essuyé sur ses khuffs au lieu de laver ses pieds, en voyage comme chez lui. Al-Mughīra ibn Shuʿba raconte qu’il voulut lui retirer ses khuffs pendant ses ablutions ; le Prophète lui dit : « Laisse-les, car je les ai enfilés alors que mes pieds étaient purs », puis il essuya dessus (al-Bukhārī, Muslim).

> ★ **À retenir**
>
> L’essuyage est **permis** à l’homme et à la femme, au résident et au voyageur. Dans l’école mālikite, il **n’a pas de durée limitée** ; il est recommandé de retirer ses khuffs une fois par semaine, le vendredi.

7.2 Les conditions

شُرُوطُ المَسْحِ

Conditions liées au khuff

1. Être en **cuir**.
2. Être **pur**.
3. Être **cousu**, et non simplement collé ou enroulé.
4. **Couvrir** toute la partie du pied à laver, chevilles comprises.
5. Permettre de **marcher** normalement avec.
6. Ne pas avoir de **grande déchirure** (le tiers du pied ou plus).

Conditions liées à la personne

7. L’avoir enfilé alors qu’on était en état de **purification complète** obtenue avec l’**eau** (ablutions terminées ou ghusl), et non par le tayammum.
8. Le porter pour un **besoin** (froid, marche, protection) et non dans le seul but d’éviter de laver ses pieds.
9. Ne pas être en état de sacralisation (**iḥrām**) pour l’homme.
10. Pour le voyageur, que son voyage ne soit pas un **péché**.

> ⚠ **Et les chaussettes ?**
>
> Ce que l’on appelle aujourd’hui « chaussettes » (en coton, en laine ou en tissu) ne remplit pas ces conditions dans l’école mālikite : on ne peut essuyer dessus que si elles sont **recouvertes de cuir** sur le dessus et le dessous (al-jawrab al-mujallad). Avec des chaussettes ordinaires, on retire les chaussettes et on lave les pieds. D’autres écoles ont un avis différent sur ce point : demandez conseil à votre enseignant.

7.3 Comment essuyer

1. **Mouiller les mains**
 Prendre de l'eau au moment de l'étape des pieds.

2. **Pied droit**
 Main droite sur le dessus, au bout des orteils ; main gauche dessous. Les tirer jusqu'à la cheville.

3. **Pied gauche**
 Main gauche sur le dessus, main droite dessous, de la même façon.

4. **Une seule fois**
 On n'essuie qu'une fois, sans laver et sans répéter.

Essuyer le **dessus** du khuff est **obligatoire**. Essuyer le **dessous** est aussi demandé : celui qui l'oublie refait sa prière tant que son temps n'est pas passé.

7.4 Ce qui annule l'essuyage

Situation	Ce qu'il faut faire
On retire le khuff, ou la plus grande partie du pied sort vers la tige	On lave les pieds **aussitôt**. Si l'on tarde longtemps, on refait toutes les ablutions.
Ce qui annule les ablutions (urine, sommeil…)	On refait les ablutions et l'on essuie de nouveau sur les khuffs.
Ce qui oblige au ghusl (janāba…)	On retire les khuffs : l'essuyage ne remplace pas le lavage des pieds dans le ghusl.
Une déchirure du tiers du pied ou plus	On ne peut plus essuyer : on retire et on lave.

7.5 L'essuyage sur un bandage (jabīra) الجَبِيرَةُ

Si un membre est blessé, brûlé ou plâtré, et que le laver lui ferait du tort ou retarderait la guérison :

1. **D'abord sur la peau**
 Si l'on peut, on passe la main mouillée directement sur la blessure.

2. **Sinon sur le bandage**
 Si cela aussi fait du tort, on essuie sur le bandage, le pansement ou le plâtre.

3. **Le reste est lavé**
 On lave normalement toutes les parties saines du membre et du corps.

Il n'est pas nécessaire d'avoir posé le bandage en état de pureté, et l'essuyage dure jusqu'à la guérison. Si le bandage tombe alors qu'on a ses ablutions, on le remet aussitôt et on essuie dessus.

Tableau récapitulatif · Chapitre 7

À RÉVISER

Principe	Permis à tous, résident ou voyageur, sans durée limitée ; recommandé de retirer le vendredi.
Le khuff	En cuir, pur, cousu, couvrant les chevilles, permettant de marcher, sans grande déchirure.
La personne	L'avoir enfilé après une purification complète avec l'eau, pour un besoin, hors iḥrām.
Chaussettes	Dans l'école mālikite : seulement si elles sont recouvertes de cuir dessus et dessous.
Manière	Une fois, main droite dessus et gauche dessous pour le pied droit, et inversement.
Annulation	Retirer le khuff (laver les pieds aussitôt), janāba, grande déchirure.
Bandage	Essuyer sur la blessure, sinon sur le bandage, jusqu'à la guérison.

CHAPITRE 8

Le grand lavage

الغُسْلُ

Le ghusl est le lavage de tout le corps qui fait sortir de l'état d'impureté majeure. Il est obligatoire dans des cas précis que tout musulman doit connaître.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les causes qui rendent le ghusl obligatoire ;
- ses obligations, sunnas et actes recommandés ;
- ce qui est interdit à la personne en état d'impureté majeure.

وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا

« Et si vous êtes en état de janāba, purifiez-vous (par un lavage complet). »

Coran, al-Mā'ida (5:6)

8.1 Ce qui rend le ghusl obligatoire

مُوجِبَاتُ الغُسْلِ

1. **L'émission de sperme**
 Avec plaisir, en rêve ou à l'état d'éveil, pour l'homme comme pour la femme.
2. **Le rapport conjugal**
 Dès que le gland disparaît dans le sexe de la femme, même sans éjaculation.
3. **La fin des menstrues**
 Quand le sang du ḥayḍ s'arrête.
4. **La fin des lochies**
 Quand le sang du nifās s'arrête après l'accouchement.

S'y ajoutent le **décès** (on lave le défunt) et la **conversion** à l'islam.

Cas pratiques

Une personne se réveille et trouve une trace humide de sperme sur ses vêtements, sans se souvenir d'un rêve : elle doit faire le ghusl. Si le sperme sort sans plaisir, à cause d'une maladie par exemple, le ghusl n'est pas obligatoire : les ablutions suffisent.

8.2 Les éléments du ghusl

فَرَائِضُ الغُسْلِ وَسُنَنُهُ وَفَضَائِلُهُ

Obligations	Sunnas	Actes recommandés
L'intention (niyya)	Laver les mains jusqu'aux poignets au début	Commencer par enlever l'impureté
Laver tout le corps (taʿmīm)	Se rincer la bouche	Laver les parties intimes

Obligations	Sunnas	Actes recommandés
Frotter (dalk)	Aspirer et rejeter l'eau par le nez	Faire des ablutions complètes au début
Enchaîner sans interruption (fawr)	Laver le creux des oreilles	Laver la tête trois fois ; commencer par le haut et par la droite
Faire passer l'eau dans les cheveux et la barbe (takhlīl)		Utiliser peu d'eau

8.3 Le ghusl pas à pas

1 **L'intention** Obligation
Avoir l'intention de lever l'impureté majeure, et dire « Bismillāh ».

2 **Les mains** Sunna
Laver les mains jusqu'aux poignets.

3 **L'impureté** Recommandé
Laver les parties intimes et toute impureté sur le corps.

4 **Les ablutions** Recommandé
Faire des ablutions complètes, comme pour la prière.

5 **La tête** Obligation
Verser l'eau trois fois sur la tête en faisant pénétrer l'eau dans les cheveux.

6 **Tout le corps** Obligation
Laver le côté droit puis le gauche, du haut vers le bas, en frottant, sans oublier les plis.

⚠ Les oublis fréquents

Pensez aux endroits que l'eau atteint difficilement : le nombril, les aisselles, derrière les oreilles, les plis du ventre, sous les genoux, entre les fesses, entre les orteils. Si vous touchez votre sexe avec la paume pendant le ghusl, vos ablutions sont annulées : refaites-les avant de prier.

Le savais-tu ?

La femme n'a pas à défaire ses tresses si l'eau atteint la racine des cheveux. Le ghusl fait avec ses obligations suffit pour prier, même sans ablutions séparées, s'il n'a pas été annulé en cours de route.

8.4 Ce qui est interdit avant le ghusl

Pour la personne en état de janāba	Statut
Prier, faire le ṭawāf	Interdit
Toucher le muṣḥaf	Interdit
Réciter le Coran, sauf quelques versets pour se protéger ou une invocation	Interdit
Demeurer dans la mosquée	Interdit
Faire du dhikr et des invocations	Permis

Pour la femme en menstrues, voir le chapitre 10.

8.5 Les lavages recommandés

Le vendredi

Sunna pour celui qui assiste à la prière du vendredi, juste avant de s'y rendre.

Les deux fêtes

Recommandé pour l'ʿĪd al-Fiṭr et l'ʿĪd al-Aḍḥā (Tabaski).

L'iḥrām

Sunna avant d'entrer en état de sacralisation pour le Hajj ou la ʿumra.

Tableau récapitulatif · Chapitre 8 — À RÉVISER

Causes obligatoires	Sperme avec plaisir, rapport conjugal, fin des menstrues, fin des lochies ; décès, conversion.
Obligations	Intention, laver tout le corps, frotter, continuité, faire pénétrer l'eau dans les cheveux.
Sunnas	Mains au début, bouche, nez, creux des oreilles.
Recommandés	Commencer par l'impureté et les parties intimes, ablutions complètes, trois fois sur la tête, la droite et le haut d'abord, peu d'eau.
Interdits (janāba)	Prière, ṭawāf, toucher le muṣḥaf, réciter le Coran, rester à la mosquée.
Recommandés	Vendredi, deux fêtes, iḥrām.

CHAPITRE 9

Les ablutions sèches

التيمم

Lorsque l'eau manque ou qu'on ne peut pas l'utiliser, Allah a permis de se purifier avec la terre. Le tayammum remplace alors les ablutions et le ghusl.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- quand le tayammum est permis ;
- avec quoi on le fait et comment ;
- ses règles particulières et ce qui l'annule.

فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ

« ...et que vous ne trouviez pas d'eau, recourez alors à une terre pure et passez-en sur vos visages et vos mains. »

Coran, an-Nisāʾ (4:43)

« La terre entière a été faite pour moi lieu de prière et moyen de purification. »

Paroles du Prophète, rapportées par al-Bukhārī (n° 335) et Muslim (n° 521)

9.1 Quand fait-on le tayammum ?

1 **Pas d'eau**
On ne trouve pas assez d'eau après l'avoir cherchée raisonnablement.

2 **La maladie**
L'eau aggraverait une maladie ou retarderait la guérison.

3 **Le danger**
Aller chercher l'eau expose à un danger (voleur, animal), ou l'eau est nécessaire pour boire.

4 **Le temps**
Chercher ou utiliser l'eau ferait sortir le temps de la prière.

Le tayammum remplace les **ablutions** et aussi le **ghusl** : la manière est la même, seule l'intention change.

9.2 Avec quoi ?

الصَّعِيدُ الطَّيِّبُ

Permis

Tout ce qui fait partie de la surface de la terre, dans son état naturel : la terre, le sable, les cailloux, les pierres, la poussière. La terre est le meilleur choix.

Non permis

Ce qui n'est pas de la terre ou a été transformé : le bois, l'herbe, le tissu, le plâtre cuit, le métal. La terre impure ne convient pas non plus.

9.3 Les éléments du tayammum

فَرَائِضُ التَّيَمُّمِ وَسُنَنُهُ وَفَضَائِلُهُ

Obligations	Sunnas	Actes recommandés
L'intention	La seconde frappe (pour les bras)	Dire « Bismillāh »
La première frappe sur la terre	Essuyer les bras jusqu'aux coudes	Commencer par la droite
Essuyer tout le visage	Respecter l'ordre (visage puis mains)	Commencer par le dessus du bras et l'avant du membre
Essuyer les mains jusqu'aux poignets		
La continuité (fawr)		
Une terre pure (ṣaʿīd ṭayyib)		
Que le temps de la prière soit entré		

9.4 Le tayammum pas à pas

1 **Intention** — Obligation
Avoir l'intention de rendre la prière permise ; dire « Bismillāh ».

2 **1re frappe** — Obligation
Poser les deux paumes sur la terre, les secouer légèrement.

3 **Le visage** — Obligation
Passer les mains sur tout le visage.

4 **Les mains** — Obligation
Passer sur les mains jusqu'aux poignets.

5 **2e frappe** — Sunna
Frapper une seconde fois la terre.

6 **Bras droit** — Sunna
Main gauche sur le dessus du bras droit jusqu'au coude, puis retour par l'intérieur.

7 **Bras gauche** — Sunna
De la même façon avec la main droite.

8 **Prier aussitôt** — Obligation
Enchaîner avec la prière sans long délai.

9.5 Les règles particulières

- On ne fait le tayammum qu'**après l'entrée du temps** de la prière.
- Un tayammum ne permet qu'**une seule prière obligatoire** : pour la prière suivante, on en refait un. Après la prière obligatoire, on peut accomplir des prières surérogatoires avec le même tayammum, à la suite.
- Il est **annulé** par tout ce qui annule les ablutions, et par le fait de trouver de l'eau **avant de commencer** la prière.
- Celui qui trouve de l'eau **pendant** la prière la poursuit ; celui qui la trouve **après** a une prière valide.

Tableau récapitulatif · Chapitre 9

À RÉVISER

Quand ?	Pas d'eau, maladie, danger, risque de manquer le temps de la prière.
Avec quoi ?	La surface de la terre : terre, sable, cailloux, pierres.
Obligations	Intention, 1re frappe, visage, mains jusqu'aux poignets, continuité, terre pure, entrée du temps.
Sunnas	2e frappe, bras jusqu'aux coudes, ordre.
Règles	Un tayammum par prière obligatoire, après l'entrée du temps.
Annulation	Ce qui annule les ablutions ; trouver de l'eau avant de commencer la prière.

CHAPITRE 10

Les menstrues, les lochies et le saignement maladif
الحَيْض والنِّفاس والاِسْتِحاضة

Allah a fait des menstrues une réalité naturelle qu'Il a « prescrite aux filles d'Adam ». Ce chapitre permet à chaque musulmane — et à ceux qui l'enseignent — de savoir quand elle prie, quand elle s'abstient, et comment elle se purifie.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- à distinguer les trois saignements : ḥayḍ, nifās et istiḥāḍa ;
- les durées à connaître et les signes de la fin des règles ;
- ce qui est interdit pendant les règles, et les prières à accomplir à la purification.

وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ قُلْ هُوَ أَذًى فَاعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ يَطْهُرْنَ

« Ils t'interrogent sur les menstrues. Dis : c'est une gêne. Tenez-vous donc à l'écart des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez pas jusqu'à ce qu'elles soient pures. »

Coran, al-Baqara (2:222)

10.1 Trois saignements à distinguer

Le ḥayḍ الحَيْض

Les **menstrues** : sang qui sort naturellement de l'utérus d'une femme en âge d'avoir des enfants, sans accouchement ni maladie.

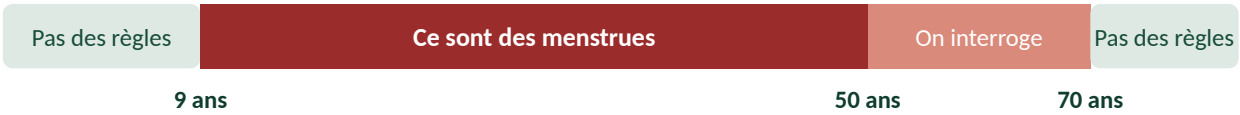
Le nifās النِّفَاس

Les **lochies** : sang qui sort à cause de l'accouchement, avec lui ou après lui.

L'istiḥāḍa الاِسْتِحَاضَة

Le **saignement maladif** : sang qui dépasse les durées des deux premiers. La femme est alors considérée comme **pure**.

Âge de la femme qui voit du sang



Entre 50 et 70 ans, on interroge les femmes d'expérience (ou un médecin) : si elles disent que c'est un sang de règles, il en a le statut.

10.2 Les durées à connaître

Situation	Durée maximale des menstrues	Explication
La débutante (mubtadi'a) : ses premières règles	**15 jours**	Si le sang dépasse 15 jours, ce qui suit est de l'istiḥāḍa.

Situation	Durée maximale des menstrues	Explication
L'habituée (muʿtāda) : elle a une durée habituelle	**Son habitude + 3 jours**, sans dépasser 15 jours	Ces 3 jours de vérification s'appellent l'**istiẓhār**. L'habitude est la durée de ses dernières règles.
La femme enceinte, à partir du 3ᵉ mois	**15 jours** et un peu plus (jusqu'à 20 environ)	Le sang de la femme enceinte est considéré comme des règles.
La femme enceinte, à partir du 6ᵉ mois	**20 jours** et un peu plus (jusqu'à 30 environ)	
Les lochies (nifās)	**60 jours**	Il n'y a pas de minimum : dès que le sang s'arrête, elle se purifie.

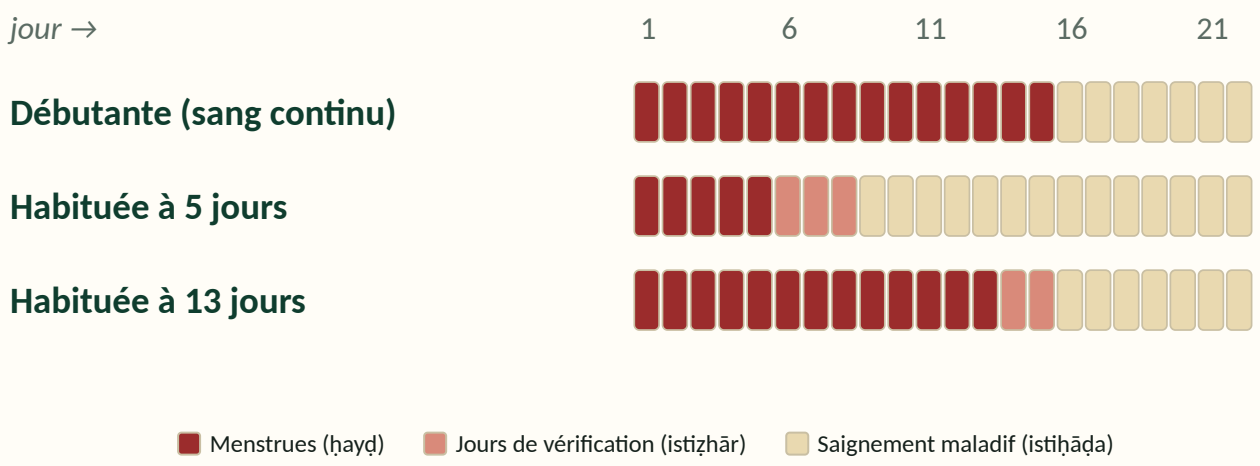
★ Deux nombres clés

Minimum des règles : pour les actes d'adoration, il n'y a pas de minimum. Un seul jet de sang compte comme règles : elle fait le ghusl à son arrêt.
Minimum de la pureté entre deux règles : **15 jours**.

Moyen mnémotechnique

On dit souvent : « 15 – 15 – 60 ». 15 jours au maximum pour les règles de la débutante, 15 jours au minimum de pureté entre deux règles, 60 jours au maximum pour les lochies.

Schéma 1 · Où s'arrêtent les menstrues quand le sang continue ?

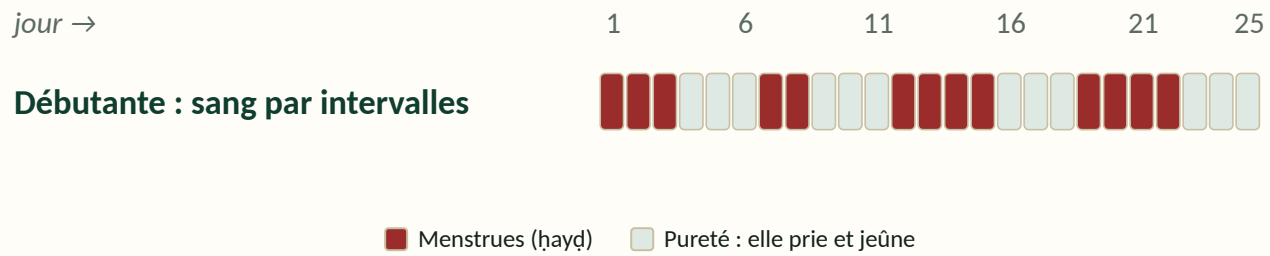


Pour l'habituée à 13 jours, la vérification ne dure que 2 jours, car on ne dépasse jamais 15 jours. Après l'istiẓhār, elle fait le ghusl, prie et jeûne même si le sang coule encore.

10.3 Le sang interrompu (at-talfīq) التَّلْفِيقُ

Il arrive que le sang s'arrête un ou deux jours puis revienne. Si les jours de pureté entre les saignements ne font pas 15 jours, on **additionne** les jours de sang jusqu'à atteindre la durée maximale de cette femme. Les jours où elle est pure, elle fait le ghusl, prie et jeûne.

Schéma 2 · On additionne les jours de sang : 3 + 2 + 4 + 4 = 13 jours de règles ; les jours verts, elle prie et jeûne



10.4 Les signes de la fin des règles

عَلَامَةُ الطُّهْرِ

1. La sécheresse (al-jufūf)

Elle place un coton ou un tissu : il ressort **sec**, sans trace de sang, de jaune ni de brun.

2. Le liquide blanc (al-qaṣṣa)

Un liquide blanc qui sort à la fin des règles. C'est le signe **le plus sûr** pour celle qui en a l'habitude.

⚠ À vérifier

Celle qui voit d'habitude le liquide blanc et constate la sécheresse attend le liquide blanc, mais sans laisser passer le temps choisi de la prière. Elle n'est pas obligée de vérifier pendant la nuit, mais elle le fait **avant de dormir** et **au moment de la prière de l'aube**.

Le liquide **jaune** ou **brunâtre** qui sort pendant la période des règles fait partie des règles.

10.5 Ce qui est interdit pendant les règles et les lochies

Acte	Statut	Précision
La prière	Interdit	Elle ne la rattrape **pas**.
Le jeûne	Interdit	Elle **rattrape** les jours de Ramadan manqués.
Le ṭawāf autour de la Kaʿba	Interdit	Les autres rites du pèlerinage restent permis.
Toucher le muṣḥaf	Interdit	Sauf l'élève et l'enseignante qui en ont besoin pour apprendre.
Entrer et rester à la mosquée, l'iʿtikāf	Interdit	
Le rapport conjugal	Interdit	Interdit jusqu'au **ghusl**, même si le sang s'est arrêté ; de même la jouissance entre le nombril et les genoux.
Le divorce	Interdit	Il est interdit pendant les règles et prend tout de même effet ; le mari doit reprendre son épouse.
Réciter le Coran de mémoire	Permis	Permis tant que le sang coule. Après l'arrêt du sang, elle attend d'avoir fait le ghusl.

Acte	Statut	Précision
Le dhikr, les invocations, écouter le Coran	Permis	Tout cela reste ouvert.

Une miséricorde

ʿĀʾisha a dit : « Il nous était ordonné de rattraper le jeûne, mais il ne nous était pas ordonné de rattraper la prière. » (Muslim, n° 335) La femme n'est pas impure en elle-même : le Prophète posait la tête sur les genoux de ʿĀʾisha pendant ses règles et récitait le Coran.

10.6 Quelles prières à la fin des règles ?

Quand elle devient pure, elle fait le **ghusl sans tarder**. Elle doit la prière dont le temps restant permet d'accomplir au moins **une rakʿa** après le ghusl. S'il reste assez de temps, elle doit aussi la prière qui lui est rattachée.

Avant le coucher du soleil (prières du jour)



Coucher du soleil ▲

• Reste le temps d'**1 rakʿa** (après le ghusl) → elle doit le **ʿAṣr**. • Reste **5 rakʿas** → le **Ẓuhr et le ʿAṣr**.

Avant l'aube (prières de la nuit)



Aube (fajr) ▲

• Reste **1 rakʿa** → elle doit le **ʿIshā'**. • Reste **4 rakʿas** → le **Maghrib et le ʿIshā'**.

Le temps se compte après le ghusl, pour une personne qui n'est pas en voyage.

Exemple concret

Elle devient pure à 18 h 10, le soleil se couche à 18 h 40. Après le ghusl, il reste 20 minutes : le temps de 5 rakʿas. Elle prie le **Ẓuhr puis le ʿAṣr**.
Inversement, si ses règles commencent alors que le temps d'une prière reste ouvert et qu'elle ne l'avait pas encore faite, cette prière **tombe** : elle ne la rattrape pas.

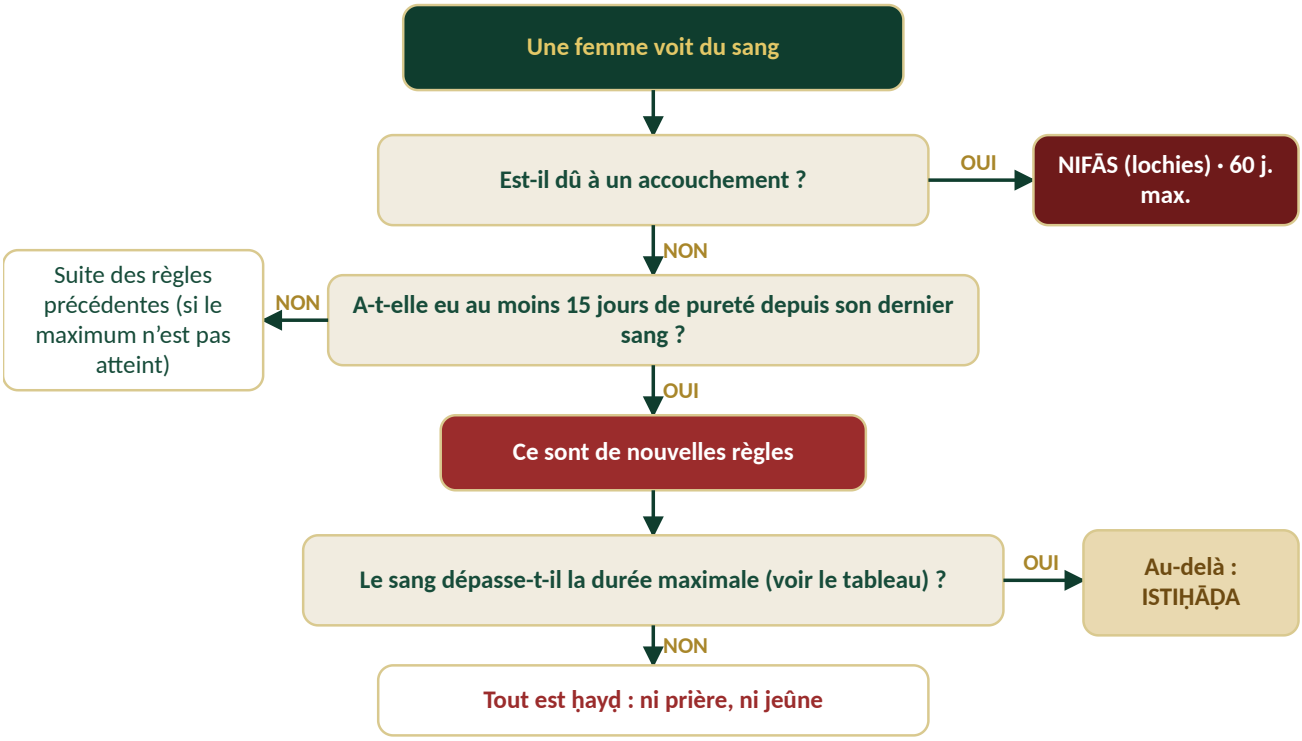
10.7 Les lochies et le saignement maladif

Les lochies (nifās)

- Maximum **60 jours**, pas de minimum.
- Si le sang s'arrête puis revient avant 15 jours, on additionne les jours de sang jusqu'à 60.
- S'il revient après 15 jours de pureté, ce sont des règles.
- Mêmes interdits que les règles.

L'istiḥāḍa

- Elle fait un ghusl à la fin de ses règles, puis elle a le statut de **femme pure** : elle prie, jeûne, le rapport conjugal est permis.
- Ce sang n'annule pas les ablutions ; il lui est **recommandé** de refaire ses ablutions pour chaque prière et de laver le sang.
- Si, après 15 jours de pureté, elle reconnaît au sang (couleur, odeur, épaisseur) le sang des règles, ce sont de nouvelles règles.



Arbre de décision : quel est ce sang ?

Tableau récapitulatif · Chapitre 10

À RÉVISER

Trois saignements	Ḥayḍ (règles), nifās (lochies, lié à l'accouchement), istiḥāḍa (maladif : la femme est considérée comme pure).
Durées des règles	Débutante 15 j · habituée : habitude + 3 j sans dépasser 15 · enceinte : 15 à 20 j dès le 3e mois, 20 à 30 j dès le 6e.
Autres nombres	Pas de minimum pour les règles · 15 j minimum de pureté · 60 j maximum pour les lochies.
Fin des règles	La sécheresse ou le liquide blanc (le plus sûr pour celle qui en a l'habitude). Vérifier avant de dormir et à l'aube.
Interdits	Prière (sans rattrapage), jeûne (rattrapé), ṭawāf, muṣḥaf, mosquée, rapport conjugal jusqu'au ghusl, divorce.
Permis	Réciter de mémoire tant que le sang coule, dhikr, invocations.
À la purification	Ghusl sans tarder ; prières dues : 1 rakʿa restante → la dernière ; 5 (jour) ou 4 (nuit) → les deux.

PARTIE 2

La prière

الصَّلَاةُ

Le deuxième pilier de l'islam : son importance, ses conditions, ses temps, sa description, ce qui l'annule, ses cas particuliers, les prières surérogatoires et la prosternation de l'oubli.

CHAPITRE 11

L'importance de la prière

مَكَانَةُ الصَّلَاةِ

La prière est le lien quotidien entre le serviteur et son Seigneur. Avant d'en étudier les règles, il faut mesurer sa place : c'est elle qui donne sens à toute la purification étudiée jusqu'ici.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- la place de la prière dans l'islam, d'après le Coran et la Sunna ;
- sur qui elle est obligatoire, et à partir de quand on l'enseigne à l'enfant ;
- les cinq prières, leur nombre de rakʿas et la récitation à voix haute ou basse.

حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوُسْطَىٰ وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ

« Soyez assidus aux prières, et surtout à la prière médiane ; et tenez-vous debout devant Allah avec humilité. »

Coran, al-Baqara (2:238)

11.1 La place de la prière

Le 2e pilier de l'islam

« L'islam est bâti sur cinq : l'attestation qu'il n'y a de divinité qu'Allah et que Muḥammad est Son messager, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la zakāt, le pèlerinage et le jeûne du Ramadan. » (al-Bukhārī, n° 8 ; Muslim, n° 16)

La première chose jugée

« La première chose sur laquelle le serviteur sera jugé le Jour de la Résurrection est la prière. Si elle est bonne, le reste de ses œuvres sera bon… » (at-Tirmidhī, n° 413 ; an-Nasāʾī, n° 465)

Prescrite au ciel

Toutes les obligations ont été révélées sur terre, sauf la prière : elle a été prescrite directement au Prophète lors du voyage nocturne (al-Isrāʾ wa l-Miʿrāj).

Elle purifie

« Si une rivière passait devant la porte de l'un de vous et qu'il s'y lavait cinq fois par jour, lui resterait-il de la saleté ? […] Ainsi sont les cinq prières : par elles, Allah efface les péchés. » (al-Bukhārī, n° 528 ; Muslim, n° 667)

⚠ Un avertissement sérieux

Délaisser la prière est l'un des plus grands péchés. Le Prophète a dit : « Entre l'homme et l'association et la mécréance, il y a l'abandon de la prière. » (Muslim, n° 82) Celui qui nie son obligation sort de l'islam ; celui qui la délaisse par paresse commet un péché très grave et doit se repentir.

11.2 Sur qui la prière est-elle obligatoire ?

1. **Être musulman**
 La prière est demandée au musulman.
2. **Être pubère**
 Avoir atteint la puberté (voir chapitre 2).
3. **Être sain d'esprit**
 Le fou et l'inconscient en sont dispensés.
4. **Le temps est entré**
 Chaque prière a son temps (chapitre 13).

S'y ajoutent, pour la femme, l'absence de règles et de lochies. L'endormi et celui qui oublie ne sont pas pécheurs : ils prient dès qu'ils se réveillent ou se souviennent (al-Bukhārī, n° 597 ; Muslim, n° 684).

> **Et les enfants ?**
> « Ordonnez à vos enfants la prière à sept ans, et corrigez-les à dix ans s'ils la délaissent. » (Abū Dāwūd, n° 495) Les parents enseignent donc les ablutions et la prière très tôt, avec douceur, pour que l'enfant soit prêt le jour de sa puberté.

11.3 Les cinq prières en un coup d'œil

Prière	Arabe	Rakʿas	Récitation	Tashahhud
Ṣubḥ (l'aube)	الصُّبْحُ	2	À voix haute	1 (à la fin)
Ẓuhr (midi)	الظُّهْرُ	4	À voix basse	2 (après la 2e et à la fin)
ʿAṣr (l'après-midi)	العَصْرُ	4	À voix basse	2
Maghrib (le coucher)	المَغْرِبُ	3	Haute dans les 2 premières, basse dans la 3e	2 (après la 2e et à la fin)
ʿIshāʾ (la nuit)	العِشَاءُ	4	Haute dans les 2 premières, basse dans les 3e et 4e	2



2 + 4 + 4 + 3 + 4 = 17 rakʿas obligatoires par jour

11.4 Le cœur de la prière : le recueillement الخُشُوعُ

Allah dit : « Bienheureux sont les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière. » (Coran 23:1-2). Le recueillement (khushūʿ) consiste à se tenir devant Allah avec un cœur présent et un corps apaisé.

Avant

Bien faire ses ablutions, arriver tôt, laisser de côté ce qui préoccupe (faim, envie pressante).

Pendant

Regarder l'endroit de la prosternation, comprendre ce que l'on récite, ne pas se presser.

Après

Rester un moment pour les invocations : « Astaghfirullāh » trois fois, puis les glorifications.

Tableau récapitulatif · Chapitre 11

À RÉVISER

Place de la prière	2e pilier de l'islam, première œuvre jugée, prescrite lors du voyage nocturne, elle efface les péchés.
Délaisser la prière	Un péché parmi les plus graves ; nier son obligation fait sortir de l'islam.
Obligatoire pour	Le musulman pubère, sain d'esprit, quand le temps est entré ; la femme hors règles et lochies.
Les enfants	On leur ordonne la prière à 7 ans ; on les corrige à 10 ans.
Les cinq prières	Ṣubḥ 2 · Ẓuhr 4 · ʿAṣr 4 · Maghrib 3 · ʿIshāʾ 4 = 17 rakʿas par jour.
Récitation	À voix haute : Ṣubḥ, et les 2 premières rakʿas du Maghrib et du ʿIshāʾ. À voix basse : Ẓuhr, ʿAṣr et le reste.

CHAPITRE 12

Les conditions de la prière

شُرُوطُ الصَّلَاةِ

Une maison ne tient pas sans fondations. Les conditions sont les fondations de la prière : elles doivent être remplies avant de commencer, et rester remplies jusqu'à la fin.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- la différence entre une condition et une obligation de la prière ;
- les conditions de validité : pureté, ʿawra, qibla… ;
- ce que l'on fait en cas d'oubli ou d'incapacité.

12.1 Condition ou obligation ?

La condition (sharṭ)

Elle est **en dehors** de la prière, mais la prière n'est pas valide sans elle. Exemple : les ablutions.

L'obligation (farḍ ou rukn)

Elle est **à l'intérieur** de la prière : elle en fait partie. Exemple : la récitation de la Fātiḥa.

12.2 Les conditions de validité

شُرُوطُ الصِّحَّةِ

1. **La pureté rituelle** — Obligation
 Être en état d'ablutions, et de ghusl si on en a besoin. Celui qui prie sans ablutions, même par oubli, refait sa prière.

2. **La pureté du corps, du vêtement et du lieu** — Obligation
 Être libre de toute impureté (chapitre 5), pour celui qui s'en souvient et qui le peut.

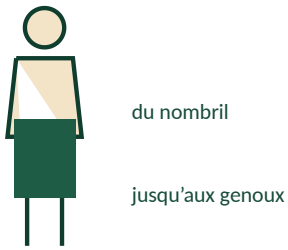
3. **Couvrir sa ʿawra** — Obligation
 Avec un vêtement épais, qui ne laisse voir ni la peau ni la forme.

4. **Faire face à la qibla** — Obligation
 Se tourner vers la Kaʿba, pour celui qui le peut et qui s'en souvient.

5. **Ne pas parler** — Obligation
 Sauf pour ce qui sert la prière (voir chapitre 15).

6. **Ne pas multiplier les gestes** — Obligation
 Les nombreux mouvements étrangers à la prière l'annulent.

12.3 La ʿawra dans la prière — سَتْرُ العَوْرَةِ



Homme



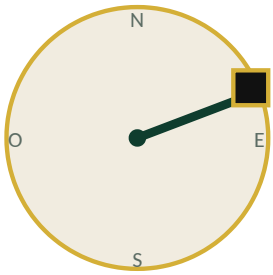
Femme

En vert : ce qui doit être couvert pendant la prière, avec un vêtement épais qui ne laisse rien voir.

⚠ Si une partie se découvre

Pour la femme, si les cheveux, la poitrine, les bras ou le dessus des pieds se découvrent, elle refait la prière tant que son temps n'est pas sorti. Pour l'homme, si les cuisses se découvrent, de même. Si les parties intimes se découvrent, la prière est annulée.

12.4 La direction de la qibla — القِبْلَةُ



Depuis l'Afrique de l'Ouest, la qibla est vers l'est-nord-est.

- Celui qui voit la Kaʿba doit lui faire face exactement.
- Celui qui est loin se tourne vers sa direction.
- On s'appuie sur le miḥrāb des mosquées, une boussole ou une application fiable.
- Dans le doute, on fait l'effort de chercher, puis on prie.

فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ ۖ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ

« Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. »

Coran, al-Baqara (2:144)

➕ Erreur de qibla

Ali prie dans un hôtel et se trompe de direction après avoir cherché. Il s'en rend compte après la prière : il la refait seulement si le temps n'est pas fini, et ce n'est que recommandé. S'il s'en rend compte **pendant** la prière, et que l'écart est grand, il l'interrompt et recommence.

En voyage

Dans un avion, un train ou une voiture, on peut faire une prière **surérogatoire** en voyage dans la direction du véhicule. La prière **obligatoire**, elle, se fait debout et vers la qibla, sauf incapacité.

Tableau récapitulatif · Chapitre 12

À RÉVISER

Condition et obligation	La condition est hors de la prière (ex. ablutions) ; l'obligation en fait partie (ex. Fātiḥa).
Les conditions	Pureté rituelle, pureté du corps, du vêtement et du lieu, couvrir la ʿawra, faire face à la qibla, ne pas parler, ne pas multiplier les gestes.
ʿAwra de l'homme	Du nombril aux genoux.
ʿAwra de la femme	Tout le corps sauf le visage et les mains.
Qibla	Face à la Kaʿba si on la voit, sinon vers sa direction ; en cas de doute, chercher puis prier.
Oubli de la pureté rituelle	La prière est à refaire, même par oubli.

CHAPITRE 13

Les temps de prière, l'adhān et l'iqāma

الأَوْقَاتُ وَالأَذَانُ وَالإِقَامَة

« La prière est, pour les croyants, une prescription à des temps déterminés » (Coran 4:103). Prier à l'heure est une condition d'obligation, et prier au début du temps fait partie des œuvres les plus aimées d'Allah.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- le temps de chacune des cinq prières, et la différence entre temps choisi et temps de nécessité ;
- les moments où la prière surérogatoire est interdite ou déconseillée ;
- les paroles de l'adhān et de l'iqāma selon l'école mālikite.

13.1 Les temps des cinq prières

أَوْقَاتُ الصَّلَاةِ

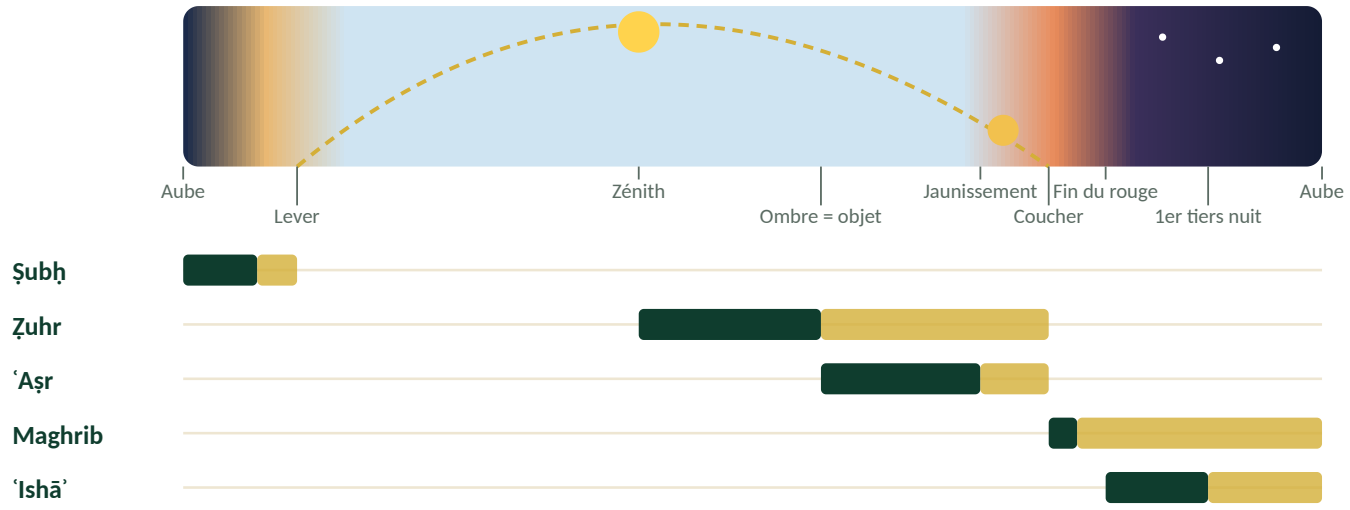


Schéma simplifié d'une journée, d'une aube à l'autre. Le Ẓuhr et le ʿAṣr partagent le même temps de nécessité, de même que le Maghrib et le ʿIshāʾ.

Prière	Début	Fin du temps choisi	Fin du temps de nécessité
Ṣubḥ	L'aube vraie : la lumière qui s'étale à l'horizon	Quand le ciel s'éclaircit nettement	Le lever du soleil
Ẓuhr	Le soleil passe le zénith et l'ombre commence à s'allonger	L'ombre d'un objet égale sa taille (en plus de l'ombre de midi)	Le coucher du soleil
ʿAṣr	La fin du temps choisi du Ẓuhr	Le jaunissement du soleil	Le coucher du soleil

Prière	Début	Fin du temps choisi	Fin du temps de nécessité
Maghrib	Le coucher complet du soleil	Un temps court : celui de s'y préparer et de l'accomplir	L'aube
ʿIshāʾ	La disparition de la lueur rouge du couchant	Le premier tiers de la nuit	L'aube

⚠ Le temps de nécessité

Retarder une prière jusqu'au temps de nécessité **sans excuse** est un péché, même si la prière reste valide. Les excuses sont : les règles, les lochies, l'inconscience, la folie, le sommeil, l'oubli, et la conversion récente à l'islam.

La meilleure des œuvres

On a demandé au Prophète : « Quelle œuvre est la plus aimée d'Allah ? » Il a répondu : « La prière à son heure. » (al-Bukhārī, n° 527 ; Muslim, n° 85) Les calendriers de prière des mosquées et les applications fiables aident à connaître les horaires.

13.2 Les moments où l'on ne prie pas de prière surérogatoire

Interdit Interdit

- Pendant le **lever** du soleil ;
- pendant le **coucher** du soleil ;
- quand l'imām est assis sur le minbar le vendredi.

Déconseillé Déconseillé

- Après la prière du Ṣubḥ, jusqu'à ce que le soleil soit levé ;
- après la prière du ʿAṣr, jusqu'à la prière du Maghrib ;
- après l'aube, sauf les deux rakʿas du Fajr (raghība).

Ces interdictions concernent les prières **surérogatoires**. Une prière obligatoire oubliée ou manquée se rattrape à tout moment, dès qu'on s'en souvient.

13.3 L'appel à la prière (adhān) الأَذَانُ

L'adhān est une **sunna confirmée** pour les mosquées et pour tout groupe qui attend d'autres personnes pour prier. On le fait après l'entrée du temps, sauf pour le Ṣubḥ où un premier appel peut se faire dans la dernière partie de la nuit.

Paroles	Prononciation et nombre
اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ	Allāhu akbar (2 fois)
أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ	Ashhadu an lā ilāha illā llāh (2 fois)
أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ	Ashhadu anna Muḥammadan rasūlu llāh (2 fois)
— on reprend les deux attestations d'une voix plus forte (at-tarjīʿ) —	2 + 2 fois
حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ	Ḥayya ʿalā ṣ-ṣalāh (2 fois)

Paroles	Prononciation et nombre
حَيَّ عَلَى الفَلَاح	Ḥayya ʿalā l-falāḥ (2 fois)
الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ	Aṣ-ṣalātu khayrun mina n-nawm (2 fois, à l'adhān de l'aube seulement)
اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ	Allāhu akbar (2 fois)
لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ	Lā ilāha illā llāh (1 fois)

★ **Répondre au muezzin**

Celui qui entend l'adhān répète ses paroles, sauf « Ḥayya ʿalā… » où il dit « Lā ḥawla wa lā quwwata illā billāh ». Puis il prie sur le Prophète et demande pour lui la wasīla (Muslim, n° 384).

13.4 L'iqāma الإِقَامَةُ

L'iqāma annonce le début de la prière. Elle est **sunna** pour chaque prière obligatoire, pour l'homme, même seul ; elle est **recommandée** pour la femme. Ses paroles sont dites **une seule fois**, sauf le takbīr du début et de la fin :

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الفَلَاحِ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

Allāhu akbar, Allāhu akbar. Ashhadu an lā ilāha illā llāh. Ashhadu anna Muḥammadan rasūlu llāh. Ḥayya ʿalā ṣ-ṣalāh. Ḥayya ʿalā l-falāḥ. Qad qāmati ṣ-ṣalāh. Allāhu akbar, Allāhu akbar. Lā ilāha illā llāh.

L'iqāma dans l'école mālikite : chaque phrase une fois, « Qad qāmati ṣ-ṣalāh » une seule fois.

Tableau récapitulatif · Chapitre 13

À RÉVISER

Deux temps	Le temps choisi (on y prie) et le temps de nécessité (seulement avec une excuse).
Ṣubḥ	De l'aube vraie à l'éclaircissement ; nécessité jusqu'au lever du soleil.
Ẓuhr et ʿAṣr	Ẓuhr : du zénith à l'ombre égale à l'objet. ʿAṣr : jusqu'au jaunissement. Nécessité : jusqu'au coucher.
Maghrib et ʿIshāʾ	Maghrib : au coucher, temps court. ʿIshāʾ : de la fin du rouge au premier tiers de la nuit. Nécessité : jusqu'à l'aube.
Prière surérogatoire	Interdite au lever et au coucher du soleil, et pendant le sermon ; déconseillée après le Ṣubḥ et après le ʿAṣr.
Adhān	Sunna confirmée : takbīr 2 fois au début, tarjīʿ des attestations, « aṣ-ṣalātu khayrun mina n-nawm » à l'aube.
Iqāma	Sunna pour l'homme, recommandée pour la femme ; phrases dites une fois.

CHAPITRE 14

La description de la prière

صِفَةُ الصَّلَاةِ

« Priez comme vous m'avez vu prier » (al-Bukhārī, n° 631). Ce chapitre décrit la prière geste par geste, en distinguant ce qui est obligatoire, ce qui est sunna et ce qui est simplement recommandé : c'est cette distinction qui permettra de comprendre la prosternation de l'oubli.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les obligations, les sunnas et les actes recommandés de la prière ;
- la prière complète, position par position, avec ses paroles ;
- les actes déconseillés dans la prière.

14.1 Les trois niveaux d'actes de la prière

Obligations (farāʾiḍ)

Si l'une manque, la prière n'est **pas valide**. La prosternation de l'oubli ne la remplace pas.

Sunnas (sunan)

Les principales, oubliées, se réparent par la **prosternation de l'oubli**.

Recommandés (faḍāʾil)

Ils embellissent la prière. Leur oubli n'entraîne **aucune** prosternation.

Obligations (farāʾiḍ)	Sunnas (sunan)	Recommandés (faḍāʾil)
L'intention de la prière précise (ex. : le Ẓuhr)	L'iqāma	Lever les mains au takbīr d'entrée, à hauteur des épaules ou des oreilles
Le takbīr d'entrée (« Allāhu akbar »)	La sourate après la Fātiḥa (1re et 2e rakʿa)	Dire « Rabbanā wa laka l-ḥamd » (celui qui prie seul et celui qui suit)
Être debout pour ce takbīr	Être debout pour cette sourate	Dire « Āmīn » après la Fātiḥa
La récitation de la Fātiḥa	Réciter à voix basse là où c'est prévu	Glorifier Allah dans l'inclinaison
Être debout pour la Fātiḥa	Réciter à voix haute là où c'est prévu	Invoquer dans la prosternation
L'inclinaison (rukūʿ)	Chaque takbīr, sauf celui d'entrée	Allonger la récitation au Ṣubḥ et au Ẓuhr, la raccourcir au ʿAṣr et au Maghrib, moyenne au ʿIshāʾ
Se relever de l'inclinaison	Chaque « samiʿa llāhu liman ḥamidah »	La 1re sourate plus longue que la 2e
La prosternation sur le front	Chaque tashahhud	Le qunūt à voix basse dans la 2e rakʿa du Ṣubḥ, avant l'inclinaison
Se relever de la prosternation	La position assise pour chaque tashahhud	L'invocation avant le salut

Obligations (farāʾiḍ)	Sunnas (sunan)	Recommandés (faḍāʾil)
La salutation finale (« as-salāmu ʿalaykum »)	La prière sur le Prophète après le dernier tashahhud	Le 2e tashahhud plus long que le 1er
Être assis pour cette salutation	Se prosterner aussi sur le nez, les mains, les genoux et les orteils	Bouger l'index droit pendant le tashahhud
Le calme dans chaque position (ṭumaʾnīna)	Pour celui qui suit l'imām : lui rendre le salut, et rendre le salut à celui de gauche	Tourner un peu la tête vers la droite au salut
Se redresser complètement (iʿtidāl)	Prononcer la salutation finale à voix audible	Les positions décrites (inclinaison, prosternation, assise)
Respecter l'ordre des obligations	Écouter l'imām quand il récite à voix haute	
Pour celui qui suit l'imām : l'intention de le suivre	Le calme au-delà du minimum obligatoire	

Les sunnas les plus importantes sont dites « confirmées » (muʾakkada) : la sourate, la récitation à voix haute ou basse, les takbīrs, les « samiʿa llāhu liman ḥamidah », les tashahhuds et leurs assises. Ce sont elles qui entraînent la prosternation de l'oubli (chapitre 18).

14.2 La structure d'une prière



Structure d'une prière de 4 rakʿas (Ẓuhr, ʿAṣr, ʿIshāʾ). Le Maghrib s'arrête après la 3e rakʿa ; le Ṣubḥ après la 2e.

14.3 La prière pas à pas



1. Le takbīr d'entrée
Avec l'intention, on lève les mains et l'on dit « Allāhu akbar ».



2. Debout : la récitation
La Fātiḥa, « Āmīn », puis une sourate (1re et 2e rakʿa).



3. L'inclinaison
Dos droit, mains sur les genoux : « Subḥāna rabbiya l-ʿaẓīm ».



4. Le redressement
« Samiʿa llāhu liman ḥamidah », puis « Rabbanā wa laka l-ḥamd ».



5. La prosternation
Front, nez, mains, genoux, orteils : « Subḥāna rabbiya l-aʿlā ».



6. L'assise
Entre les deux prosternations, puis pour le tashahhud.



7. 2e prosternation
Comme la première ; puis on se relève avec « Allāhu akbar ».



8. Le salut
Assis : « as-salāmu ʿalaykum », en tournant un peu à droite.

★ Les positions

Les bras : dans l'école mālikite, on les laisse le long du corps pendant la station debout (as-sadl).
L'assise : on s'assoit sur la hanche gauche, le pied gauche passé sous la jambe droite, le pied droit dressé. La main gauche est posée à plat, la main droite fermée avec l'index tendu.

⚠ Ne pas se presser

Le calme (ṭumaʾnīna) est obligatoire : chaque membre doit se poser dans chaque position. Le Prophète a dit à un homme qui priait trop vite : « Retourne prier, car tu n'as pas prié. » (al-Bukhārī, n° 757 ; Muslim, n° 397)

14.4 Les paroles de la prière

التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، الزَّاكِيَاتُ لِلَّهِ، الطَّيِّبَاتُ الصَّلَوَاتُ لِلَّهِ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

At-taḥiyyātu lillāh, az-zākiyātu lillāh, aṭ-ṭayyibātu ṣ-ṣalawātu lillāh. As-salāmu ʿalayka ayyuhā n-nabiyyu wa raḥmatu llāhi wa barakātuh. As-salāmu ʿalaynā wa ʿalā ʿibādi llāhi ṣ-ṣāliḥīn. Ashhadu an lā ilāha illā llāhu waḥdahu lā sharīka lah, wa ashhadu anna Muḥammadan ʿabduhu wa rasūluh.

Le tashahhud (version de ʿUmar, retenue par l'imām Mālik) : « Les salutations sont à Allah, les œuvres pures sont à Allah, les bonnes paroles et les prières sont à Allah. Paix sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Paix sur nous et sur les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul, sans associé, et j'atteste que Muḥammad est Son serviteur et Son messager. »

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، وَبَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، فِي الْعَالَمِينَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

Allāhumma ṣalli ʿalā Muḥammadin wa ʿalā āli Muḥammad, kamā ṣallayta ʿalā Ibrāhīma wa ʿalā āli Ibrāhīm, wa bārik ʿalā Muḥammadin wa ʿalā āli Muḥammad, kamā bārakta ʿalā Ibrāhīma wa ʿalā āli Ibrāhīm, fi l-ʿālamīna innaka ḥamīdun majīd.

La prière sur le Prophète, après le dernier tashahhud, avant les invocations et le salut.

اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْتَعِينُكَ وَنَسْتَغْفِرُكَ، وَنُؤْمِنُ بِكَ وَنَتَوَكَّلُ عَلَيْكَ، وَنُخْنِعُ لَكَ وَنَخْلَعُ وَنَتْرُكُ مَنْ يَكْفُرُكَ...

Allāhumma innā nastaʿīnuka wa nastaghfiruk, wa nuʾminu bika wa natawakkalu ʿalayk, wa nakhnaʿu laka wa nakhlaʿu wa natruku man yakfuruk...

Le qunūt du Ṣubḥ (début), dit à voix basse dans la 2e rakʿa, avant l'inclinaison. Votre enseignant vous en donnera le texte complet.

14.5 Les actes déconseillés dans la prière — مَكْرُوهَاتُ الصَّلَاةِ

- Se retourner sans besoin ;
- fermer les yeux ;
- dire la basmala et la formule de protection (taʿawwudh) dans la prière obligatoire ;
- invoquer pendant la récitation ou dans l'inclinaison ;
- jouer avec ses vêtements, sa barbe ou sa bague ;
- penser aux affaires de ce monde ;
- se tenir sur un seul pied sans besoin ;
- prier en se retenant d'uriner, ou quand le repas est servi et qu'on a faim.

Après la prière

Après le salut, on dit trois fois « Astaghfirullāh », puis 33 fois « Subḥāna llāh », 33 fois « Al-ḥamdu lillāh », 33 fois « Allāhu akbar », et l'on complète la centaine par « Lā ilāha illā llāhu waḥdahu lā sharīka lah, lahu l-mulku wa lahu l-ḥamdu wa huwa ʿalā kulli shayʾin qadīr ». Ses péchés sont pardonnés, seraient-ils comme l'écume de la mer. (Muslim, n° 597)

Tableau récapitulatif · Chapitre 14

À RÉVISER

Trois niveaux	Obligation : sans elle la prière est nulle. Sunna confirmée : son oubli se répare par la prosternation. Recommandé : rien à réparer.
Obligations clés	Intention, takbīr d'entrée, Fātiḥa debout, inclinaison, prosternation, se relever, salut assis, calme, redressement, ordre.
Sunnas clés	Sourate, voix haute/basse, takbīrs, « samiʿa llāhu… », tashahhuds et assises, prière sur le Prophète, salut audible.
Recommandés clés	Lever les mains, « Āmīn », « Rabbanā wa laka l-ḥamd », glorifications, qunūt du Ṣubḥ, bouger l'index.
Structure	R1 et R2 : Fātiḥa + sourate ; assise ; R3 et R4 : Fātiḥa seule ; assise finale ; salut.
À éviter	Se retourner, fermer les yeux, basmala dans l'obligatoire, jouer avec ses vêtements, se presser.

CHAPITRE 15

Ce qui annule la prière

مُبْطِلَاتُ الصَّلَاةِ

Une prière commencée doit être menée jusqu'au salut. Certains actes, volontaires ou non, la rendent nulle : il faut alors la recommencer. Les connaître permet de les éviter.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les actes qui annulent la prière ;
- la différence entre ce qui l'annule toujours et ce qui ne l'annule que s'il est volontaire ;
- ce qui est permis dans la prière.

15.1 Les annulations

Ce qui annule la prière	Volontaire	Par oubli
Perdre ses ablutions, ou se souvenir qu'on ne les avait pas	✖ annule	✖ annule
Délaisser une obligation (farḍ)	✖ annule	À réparer ; annule si on ne la répare pas à temps
Rire aux éclats (qahqaha)	✖ annule	✖ annule
Parler (sauf pour corriger la prière)	✖ annule	Peu : prosternation après le salut
Manger ou boire	✖ annule	Peu : prosternation après le salut
Souffler avec la bouche, vomir volontairement	✖ annule	—
Ajouter une rakʿa ou une prosternation	✖ annule	Prosternation après le salut
Ajouter autant de rakʿas que la prière (ex. 4 de plus au Ẓuhr)	✖ annule	✖ annule
Beaucoup de gestes étrangers à la prière	✖ annule	✖ annule
Découvrir ses parties intimes	✖ annule	✖ annule
Une impureté qui tombe sur soi, si l'on s'en aperçoit	✖ annule	✖ annule
Se souvenir d'une prière manquée (4 au plus)	✖ annule	✖ annule
Oublier la prosternation d'avant le salut due à 3 sunnas, et laisser passer longtemps	—	✖ annule

★ Comment comprendre ?

Le principe : ce qui contredit la prière elle-même (perdre la pureté, rire aux éclats, se découvrir, manger beaucoup…) l'annule toujours. Ce qui est léger et fait par oubli se répare par la prosternation de l'oubli.

Ce qui est permis

Celui qui suit l'imām et veut l'avertir d'une erreur dit « Subḥāna llāh ». Il est permis aussi de tuer un scorpion qui s'approche, d'avancer de quelques pas pour combler un vide dans le rang, ou de pleurer par crainte d'Allah.

Exemple concret

Awa se souvient, au milieu du ʿAṣr, qu'elle n'a pas prié le Ẓuhr. Comme l'ordre entre ces prières est obligatoire, sa prière est annulée : elle prie d'abord le Ẓuhr, puis le ʿAṣr. Si elle suivait un imām, elle continuerait avec lui puis referait les deux prières.

Tableau récapitulatif · Chapitre 15

À RÉVISER

Annulent toujours	Perte des ablutions, rire aux éclats, nombreux gestes, découverte des parties intimes, impureté remarquée, doubler la prière.
Annulent si volontaires	Parler, manger, boire, souffler, ajouter une rakʿa ou une prosternation, délaisser une obligation.
Par oubli	Les petites erreurs se réparent par la prosternation de l'oubli ; une obligation oubliée doit être accomplie.
Prière manquée	S'en souvenir pendant une prière (4 au plus) annule la prière en cours : on respecte l'ordre.
Permis	« Subḥāna llāh » pour avertir l'imām, quelques pas pour combler le rang, pleurer par crainte d'Allah.

CHAPITRE 16

Les prières en groupe, en voyage, dans la maladie, et le vendredi

الجَمَاعَةُ وَالقَضَاءُ وَالسَّفَرُ وَالمَرَضُ وَالجُمُعَةُ

La prière ne change pas selon les situations : elle s'adapte. En groupe, en retard, en voyage ou malade, le musulman garde sa prière, avec les facilités qu'Allah lui a accordées.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les règles de la prière en groupe et la place de chacun ;
- comment le retardataire (masbūq) complète sa prière, et comment rattraper les prières manquées ;
- la prière du voyageur, du malade, et la prière du vendredi.

16.1 La prière en groupe

صَلَاةُ الجَمَاعَةِ

> *« La prière en groupe dépasse la prière faite seul de vingt-sept degrés. »*
> al-Bukhārī, n° 645 ; Muslim, n° 650

La prière en groupe est une **sunna confirmée** pour les prières obligatoires. On obtient son mérite en rejoignant au moins une rakʿa complète avec l'imām.

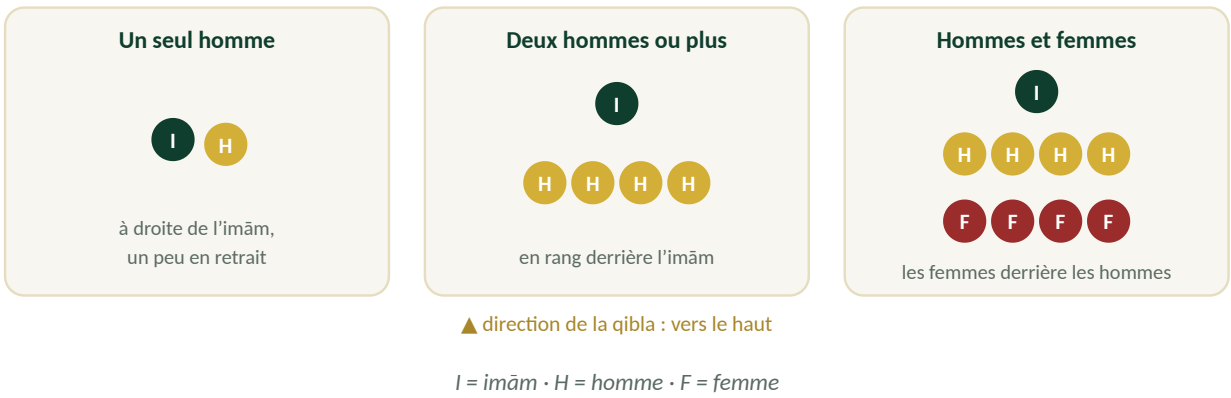
Qui peut être imām ?

- Un musulman, homme, pubère et sain d'esprit ;
- qui connaît les règles de la prière ;
- qui récite correctement la Fātiḥa.

On choisit en priorité celui qui connaît le mieux le Coran et le fiqh.

Suivre l'imām

- Avoir l'intention de le suivre (obligation) ;
- ne jamais le devancer : on fait chaque geste **après** lui ;
- écouter sa récitation à voix haute, sans réciter ;
- réciter la Fātiḥa et une sourate quand il récite à voix basse (recommandé).



16.2 Le retardataire (al-masbūq) — المَسْبُوقُ

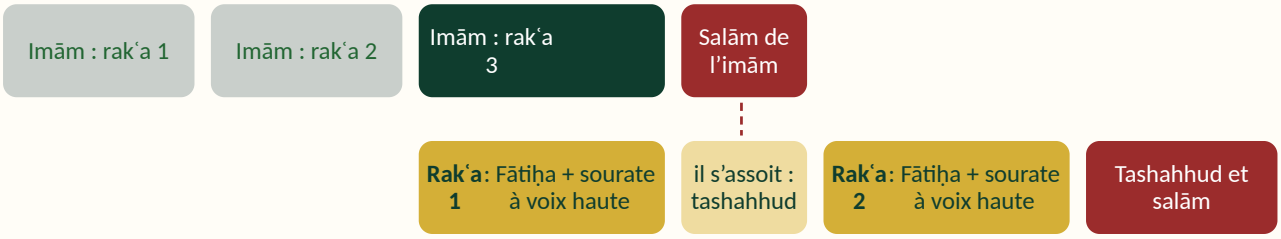
1 — Il entre dans la prière
Il dit le takbīr d'entrée debout, puis rejoint l'imām dans la position où il se trouve.

2 — A-t-il rattrapé la rakʿa ?
Oui s'il s'incline avec l'imām et pose ses mains sur ses genoux avant que l'imām se relève.

3 — Après le salut de l'imām
Il ne salue pas : il se lève en disant « Allāhu akbar » s'il a rattrapé 2 rakʿas, ou s'il en a rattrapé moins d'une.

4 — Comment il complète
Pour la **récitation**, il rattrape ce qu'il a manqué (le début de la prière). Pour les **positions assises**, il continue à partir de ce qu'il a fait.

Schéma · Il rejoint la 3e rakʿa du Maghrib



En haut : ce que fait l'imām. En bas : ce que le retardataire fait après le salut de l'imām. Il rattrape la récitation des deux premières rakʿas, mais il s'assoit après la 1re, car il a déjà fait une rakʿa avec l'imām.

16.3 Rattraper les prières manquées — قَضَاءُ الفَوَائِتِ

★ La règle

Celui qui a manqué une prière, par sommeil, oubli ou négligence, doit la rattraper **immédiatement**, à tout moment, même aux heures déconseillées. On la prie comme elle était : à voix haute si elle était à voix haute, et à 2 rakʿas si elle avait été manquée en voyage.

⚠ L'ordre

Peu de prières manquées (4 au plus) : on les fait **avant** la prière du moment, même si son temps doit sortir.

Beaucoup de prières : on commence par la prière du moment, puis on rattrape chaque jour autant qu'on le peut, dans l'ordre.

16.4 La prière du voyageur — صَلَاةُ المُسَافِرِ

Le raccourcissement

Le voyageur prie les prières de 4 rakʿas en **2 rakʿas** : c'est une **sunna confirmée**. Le Ṣubḥ et le Maghrib ne changent pas.

Quand ?

Pour un voyage d'au moins **4 burud** (environ 80 km), à partir du moment où l'on a quitté les habitations de sa ville, et jusqu'au retour.

Fin du voyage

Celui qui a l'intention de rester **4 jours complets** au même endroit prie ses prières entières dès son arrivée.

La réunion des prières

En voyage, il est permis de **réunir** le Ẓuhr et le ʿAṣr, ou le Maghrib et le ʿIshāʾ, au moment de l'une des deux. Celui qui suit un imām non voyageur prie avec lui ses prières entières.

16.5 La prière du malade

صَلَاةُ المَرِيضِ

1. Debout si possible — **2. Debout appuyé** sur un mur, un bâton — **3. Assis** en tailleur — **4. Couché** sur le côté droit — **5. Sur le dos** pieds vers la qibla

On ne passe à l'étape suivante que si la précédente est impossible ; on fait des signes de la tête pour l'inclinaison et la prosternation.

⚠ Elle ne tombe pas

Tant que le malade est conscient, la prière ne tombe jamais. Celui qui ne peut que faire des signes, ou même seulement avoir l'intention des gestes, prie ainsi.

16.6 La prière du vendredi

صَلَاةُ الجُمُعَةِ

Sur qui ?

Elle est **obligatoire** pour l'homme libre, pubère, résidant dans la localité (ou à moins d'environ 5 km). Elle n'est pas obligatoire pour la femme, l'enfant, le voyageur et le malade, mais elle est valide s'ils y assistent, et elle remplace alors leur Ẓuhr.

Comment ?

Deux sermons (khuṭba) de l'imām, debout, avant la prière, puis **2 rakʿas à voix haute**, à la place du Ẓuhr, dans une mosquée et en groupe.

★ Les bonnes pratiques

Le ghusl (sunna), se parfumer, porter de beaux vêtements, venir tôt, multiplier la prière sur le Prophète, lire la sourate al-Kahf.

⚠ Pendant le sermon

Il est **obligatoire** d'écouter le sermon en silence : « Si tu dis à ton voisin "Tais-toi" pendant que l'imām fait le sermon, tu as parlé inutilement. » (al-Bukhārī, n° 934 ; Muslim, n° 851) Les ventes sont interdites dès le second appel.

Tableau récapitulatif · Chapitre 16

À RÉVISER

Prière en groupe	Sunna confirmée, 27 degrés de plus ; ne jamais devancer l'imām ; un homme seul se met à sa droite.
Rattraper la rakʿa	S'incliner avec l'imām avant qu'il se relève.
Le retardataire	Il rattrape la récitation manquée (début de prière) mais continue les assises à partir de ce qu'il a fait.
Prières manquées	À rattraper tout de suite ; 4 au plus : avant la prière du moment ; beaucoup : chaque jour selon ses moyens.
Voyage	≈ 80 km : 4 rakʿas → 2 (sunna confirmée) ; réunion permise ; intention de rester 4 jours → prière entière.
Malade	Debout, appuyé, assis, couché sur le côté droit, sur le dos ; la prière ne tombe pas.
Vendredi	Obligatoire pour l'homme résident ; 2 sermons puis 2 rakʿas à voix haute ; écoute obligatoire.

CHAPITRE 17

Les prières surérogatoires

النَّوَافِلُ

Allah dit dans un hadith qudsī : « Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les œuvres surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. » (al-Bukhārī, n° 6502) Les prières surérogatoires complètent les manques des prières obligatoires.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- les prières surérogatoires les plus importantes et leur statut ;
- le nombre de leurs rakʿas et leur moment ;
- la manière de prier le shafʿ et le witr.

17.1 Les prières surérogatoires principales

Prière	Statut	Rakʿas	Moment et précisions
Le witr	Sunna confirmée	1	Après le ʿIshāʾ et le shafʿ, jusqu'à l'aube. C'est la plus importante des sunnas.
Le shafʿ	Recommandé	2	Juste avant le witr, séparé de lui par un salut.
Le Fajr (raghība)	Recommandé très appuyé	2	Après l'aube, avant le Ṣubḥ ; à voix basse, la Fātiḥa seule.
Les deux ʿĪd	Sunna confirmée	2	Le matin de la fête, sans adhān ni iqāma : 7 takbīrs dans la 1re rakʿa (avec celui d'entrée), 6 dans la 2e, puis un sermon.
L'éclipse de soleil (kusūf)	Sunna confirmée	2	Chaque rakʿa avec deux stations debout et deux inclinaisons ; à voix basse.
La demande de pluie (istisqāʾ)	Sunna	2	En cas de sécheresse, à voix haute, suivie d'un sermon et d'invocations.
Le salut de la mosquée	Recommandé	2	En entrant dans la mosquée, avant de s'asseoir.
Le ḍuḥā	Recommandé	2 à 8	Le matin, quand le soleil est monté, avant le zénith.
Avant et après les prières	Recommandé	2 ou plus	Avant le Ẓuhr et le ʿAṣr, après le Ẓuhr et le Maghrib.
Le qiyām et les tarāwīḥ	Recommandé	2 par 2	La prière de la nuit, et en Ramadan les tarāwīḥ en groupe.

★ Comment les prier ?

Les prières surérogatoires se prient **deux par deux** : on salue après chaque paire de rakʿas. Il est permis de les faire assis, mais la récompense est alors de moitié.

Les sourates du shafʿ et du witr

Dans le shafʿ, on récite après la Fātiḥa la sourate al-Aʿlā (87) puis al-Kāfirūn (109) ; dans le witr, al-Ikhlāṣ (112), al-Falaq (113) et an-Nās (114).

Exemple concret

Moussa prie le ʿIshāʾ à 20 h 30. Avant de dormir, il prie le shafʿ (2 rakʿas), salue, puis le witr (1 rakʿa). S'il compte se réveiller la nuit, il est préférable de retarder le witr à la fin de sa prière de nuit.

Tableau récapitulatif · Chapitre 17

À RÉVISER

Sunnas confirmées	Witr, les deux ʿĪd, l'éclipse de soleil, la demande de pluie.
Raghība	Les 2 rakʿas du Fajr, avant le Ṣubḥ, à voix basse avec la Fātiḥa seule.
Recommandées	Shafʿ, salut de la mosquée, ḍuḥā, avant et après les prières, prière de la nuit, tarāwīḥ.
Manière	Deux par deux ; assis permis (demi-récompense).
Shafʿ et witr	Après le ʿIshāʾ : 2 + 1 rakʿas, séparées par un salut.

CHAPITRE 18

La prosternation de l'oubli

سُجُودُ السَّهْوِ

Le Prophète lui-même a oublié dans sa prière, pour nous enseigner comment réparer. La prosternation de l'oubli, telle que l'expose l'imām al-Akhḍarī à la fin de son abrégé, est la clé qui permet de sauver une prière imparfaite.

Dans ce chapitre, vous allez apprendre :

- la différence entre la prosternation avant le salut et après le salut ;
- ce que l'on fait quand on a oublié une obligation, une sunna ou un acte recommandé ;
- les cas les plus fréquents : le doute, le premier tashahhud oublié, l'imām et le retardataire.

> *« Si l'un de vous doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre rakʿas, qu'il écarte le doute et se base sur ce dont il est sûr, puis qu'il fasse deux prosternations… »*
>
> Muslim, n° 571

18.1 Deux sortes de prosternation

Avant le salut : al-qablī الْقَبْلِيُّ

Pour un **manque** (naqṣ) : on a oublié une sunna confirmée, ou deux sunnas.

Tashahhud – 2 prosternations – Tashahhud – Salām

Après le salut : al-baʿdī الْبَعْدِيُّ

Pour un **ajout** (ziyāda) : on a ajouté quelque chose par oubli.

Tashahhud – Salām – 2 prosternations – Tashahhud – Salām

La prosternation de l'oubli consiste en **deux prosternations**, avec « Allāhu akbar » en descendant et en se relevant, suivies d'un tashahhud puis du salut. Elle se fait à voix basse, sans invocation particulière.

> ★ **La règle d'or**
>
> **Manque → avant (qablī). Ajout → après (baʿdī).**
>
> Moyen mnémotechnique : le **Q** de qablī comme « Quand il manque », le **B** de baʿdī comme « Bonus ajouté ».

18.2 L'arbre de décision

Qu'ai-je oublié ou ajouté dans ma prière ?

Une obligation
La prosternation ne suffit pas : il faut **l'accomplir** (voir 18.4).

Une sunna confirmée (ou deux sunnas)
→ prosternation **avant** le salut.

Un ajout
→ prosternation **après** le salut.

Un manque et un ajout
→ prosternation **avant** le salut (le manque l'emporte).

Un acte recommandé, ou un seul takbīr
→ **rien**.

18.3 Les cas les plus fréquents

Situation (par oubli)	Ce que l'on fait	Prosternation
Oublier la sourate après la Fātiḥa	Continuer	**Avant** le salut
Réciter à voix basse dans une prière à voix haute	Continuer	**Avant** le salut
Réciter à voix haute dans une prière à voix basse	Continuer	**Après** le salut
Oublier deux takbīrs ou plus, ou deux « samiʿa llāhu… »	Continuer	**Avant** le salut
Oublier un seul takbīr ou un seul « samiʿa llāhu… »	Continuer	Aucune
Se lever après 2 rakʿas sans faire le 1er tashahhud, et avoir quitté le sol (mains et genoux)	Continuer, ne pas revenir	**Avant** le salut
Même cas, mais les mains et les genoux sont encore au sol	Revenir s'asseoir	Aucune
Ajouter une rakʿa ou une prosternation	S'asseoir dès qu'on s'en rend compte	**Après** le salut
Saluer après 2 rakʿas dans une prière de 4	Compléter rapidement la prière	**Après** le salut
Parler un peu	Continuer	**Après** le salut
Douter du nombre de rakʿas (3 ou 4 ?)	Se baser sur le plus petit et compléter	**Après** le salut
Oublier un acte recommandé (qunūt, « Āmīn »…)	Continuer	Aucune

> ⚠ **Attention à l'excès**
>
> Celui qui fait la prosternation **avant le salut** pour un simple acte recommandé (par exemple le qunūt) annule sa prière. On ne se prosterne que pour ce qui le mérite.

18.4 Et si l'on a oublié une obligation ?

On a oublié une obligation (par ex. une prosternation) dans une rakʿa. S'en souvient-on avant de s'être incliné dans la rakʿa suivante ?

OUI → On revient faire l'obligation oubliée, puis on continue la prière ; prosternation **après** le salut.

NON → Cette rakʿa est annulée : la rakʿa suivante la remplace, et l'on ajoute une rakʿa à la fin ; prosternation **après** le salut.

Si l'on a déjà salué et qu'il s'est écoulé peu de temps, on revient à la prière pour faire ce qui manque ; si beaucoup de temps s'est écoulé, on recommence la prière.

18.5 Oublier la prosternation de l'oubli

On a oublié la prosternation d'avant le salut

On la fait si l'on s'en souvient peu après. Si beaucoup de temps est passé : la prière est **annulée** si elle était due à l'oubli de **trois sunnas** ou plus ; sinon, il n'y a rien à faire.

On a oublié la prosternation d'après le salut

On la fait dès qu'on s'en souvient, **même longtemps après** : elle ne tombe jamais.

18.6 L'imām, celui qui le suit et le retardataire

Celui qui suit l'imām

L'imām porte ses oublis, sauf s'il oublie une obligation. Si l'imām se prosterne pour l'oubli, il se prosterne avec lui.

Le retardataire

L'imām se prosterne **avant** le salut : il se prosterne avec lui (s'il a rattrapé une rakʿa). **Après** le salut : il attend d'avoir fini sa prière.

Celui qui doute sans cesse

Celui qui est envahi par le doute (mustankiḥ) ne s'y arrête pas : il continue sa prière et se prosterne après le salut.

Pourquoi à la fin ?

L'imām al-Akhḍarī conclut son abrégé par ce chapitre, car c'est là que toutes les connaissances précédentes se rejoignent : pour savoir comment réparer, il faut savoir distinguer une obligation, une sunna et un acte recommandé. C'est pourquoi le chapitre 14 est si important.

Tableau récapitulatif · Chapitre 18

À RÉVISER

Qablī (avant le salut)	Pour un manque : une sunna confirmée ou deux sunnas. Tashahhud → 2 prosternations → tashahhud → salut.
Baʿdī (après le salut)	Pour un ajout. Salut → 2 prosternations → tashahhud → salut.
Manque et ajout	Avant le salut.
Obligation oubliée	Pas de prosternation à la place : la faire avant l'inclinaison suivante, sinon annuler la rakʿa et en ajouter une.
Acte recommandé	Aucune prosternation ; se prosterner avant le salut pour lui annule la prière.
Doute	Se baser sur le plus petit nombre, compléter, prosternation après le salut.
Oubli de la prosternation	Qablī : annule après un long temps si 3 sunnas ; baʿdī : à faire même longtemps après.

CONCLUSION

Et maintenant ?

خَاتِمَةٌ

Le savoir appelle l'action. L'imām Mālik disait : « La science n'est pas d'avoir beaucoup de récits, mais une lumière qu'Allah place dans le cœur. »

1. Pratiquer

Reprenez chaque chapitre en l'appliquant : faites vos ablutions, votre ghusl et votre prière en suivant les schémas, jusqu'à ce que les gestes deviennent naturels.

2. Réviser

Relisez un tableau récapitulatif chaque jour. En 18 jours, vous aurez revu tout le manuel.

3. Demander

« Interrogez les gens du rappel si vous ne savez pas » (Coran 16:43). Posez vos questions à votre enseignant.

Pour aller plus loin

Ouvrage	Auteur	Pourquoi le lire
Al-Mukhtaṣar (al-Akhḍarī)	ʿAbd ar-Raḥmān al-Akhḍarī (m. 983 H)	Le texte de base sur la purification, la prière et la prosternation de l'oubli. Ce manuel en suit l'ordre.
Al-Murshid al-Muʿīn	Ibn ʿĀshir (m. 1040 H)	Un poème qui réunit la croyance, le fiqh et la spiritualité.
Ar-Risāla	Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī (m. 386 H)	L'ouvrage de référence du niveau intermédiaire dans l'école mālikite.
Al-Mukhtaṣar (Khalīl)	Khalīl ibn Isḥāq (m. 776 H)	Le grand abrégé de l'école, pour le niveau avancé.

رَبِّ زِدْنِي عِلْمًا

« Seigneur, accroît mes connaissances. » (Coran 20:114)

Ce manuel présente l'avis retenu de l'école mālikite, sans entrer dans les divergences. Pour toute situation particulière, rapprochez-vous d'un enseignant qualifié.

TAHA ACADEMY · taha-academy.com

Poursuivez votre apprentissage sur TAHA ACADEMY

Formations, bibliothèque, kits de révision et nouveaux manuels : scannez le QR code ou rendez-vous sur www.taha-academy.com